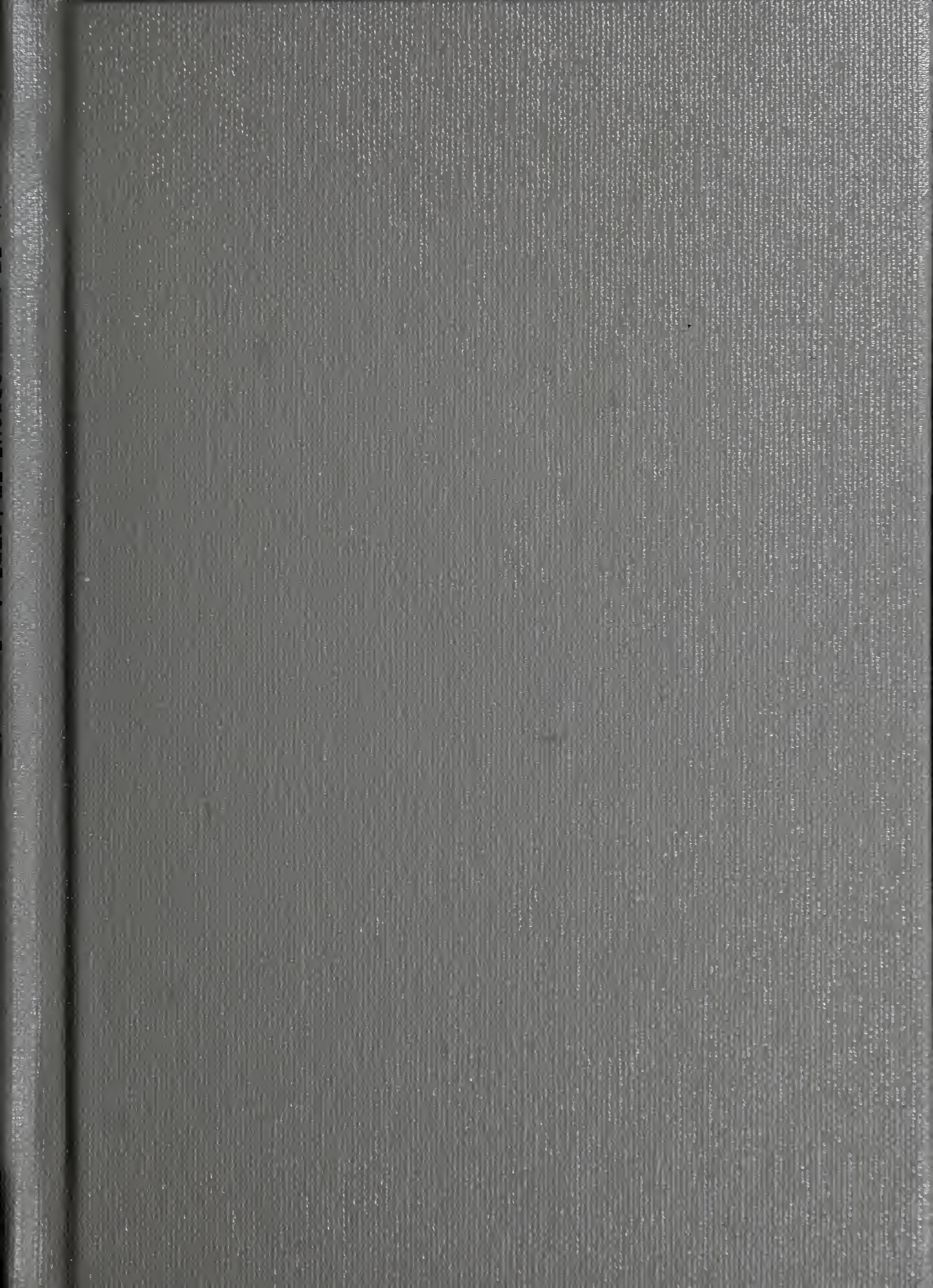




17e ANNÉE — 1868

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS



BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉR

Deuxième Série — Troisième Année

N° 7. 15 Juillet 1868



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

43 et 45, rue des Saints-Pères (Écrire *franco*).

Paris. — Ch. Meyrueis. — Grassart. = Genève. — Cherbuliez.
Londres. — Nutt, 270, Strand. = Leipzig. — F.-A. Brockhaus.
Amsterdam. — Van Bakkenès et Cie. = Bruxelles. — Mouron.

1868

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

AVIS IMPORTANT

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être désormais adressé au Secrétaire de la Société, typographie Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas, Paris.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LOUVOIS

ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1)

La Réforme française, si l'on place son berceau à Meaux, sous Lefèvre d'Etaples, a près de trois cent cinquante ans d'existence, trois siècles de grandeur et d'abaissement, de triomphes et de revers; elle met le seizième siècle à conquérir sa place au soleil et une constitution dans l'Etat; par l'Edit de Nantes (1598), Henri IV assure son existence légale : c'est un triomphe. Au dix-septième siècle, elle voit ses ennemis conspirer ouvertement sa ruine, l'Edit de Nantes tomber en lambeaux et Louis XIV défaire l'œuvre de Henri IV; douloureux revers! Au dix-huitième, dispersée, meurtrie, errante au Désert, n'ayant d'autre abri que « la couverture du ciel, » suivant la touchante image de ses complaintes, elle attend le retour de la justice; elle en salue l'aube en 1787, la grande aurore et le beau jour sous l'Assemblée constituante : là enfin, elle obtient ses lettres de naturalisation : elle n'est plus

(1) Fragment d'un des Mémoires couronnés du concours de 1867. Voir le rapport du Secrétaire (*Bulletin* de mai dernier, p. 225, 227.)

une étrangère en France. Ainsi tour à tour élevée et abattue, mais ayant toujours au cœur la flamme de l'espérance, elle va de la mauvaise à la bonne fortune, comme un vaisseau qui tantôt plonge aux abîmes et tantôt flotte sur les ondes.

L'Edit de Nantes accordait aux réformés des temples, des pasteurs, le libre exercice du culte, des chambres mi-parties pour connaître de leurs affaires, des places fortes et une organisation vigoureuse, dont le colloque était l'assise et le synode national le couronnement. Cette constitution démocratique fut une arme puissante entre les mains de la noblesse; la noblesse s'en servit trop souvent dans un intérêt d'ambition personnelle, et ce fut pour la Réforme une source de malheurs. Il est si vrai que les grands la considéraient comme un marchepied pour leur fortune, qu'ils l'abandonnent quand elle cesse, sous Richelieu, d'être un parti politique. En voyant tomber les murs de Montauban et de La Rochelle (1629), les grands disent adieu à l'espoir de former plus longtemps un Etat dans l'Etat, et que font-ils pour la plupart? Ils se tournent vers la cour, vers qui se tourne la fortune. Ils suivent l'astre nouveau. Richelieu, qui connaissait la puissance de la vanité sur les hommes, ne donnait plus qu'aux gentilshommes catholiques les dignités de la cour et de l'armée (1).

Les ministres prennent alors la conduite du parti, devenu exclusivement religieux. Une ère nouvelle commence, ère de paix et de travail (1629-1660). Dans les provinces qu'elle habite, la Réforme s'applique à l'industrie, au commerce, aux arts, à l'agriculture; partout où elle exerce son influence, l'aisance fleurit, les mœurs s'adoucissent, l'instruction et la moralité se développent. Elle double, elle centuple le nombre des métiers, elle multiplie les filatures et les manufactures à Sedan, à Lyon, dans le Midi et dans l'Ouest; c'est elle qui fabrique presque tous les velours, les soies et les tissus du royaume; elle qui entretient le commerce français avec les

(1) « C'était détacher de leur croyance ceux dont la foi serait moins vive que leur ambition. » (Rulhières, *Eclaircissements historiques*, p. 15.)

étrangers. Les intendants de Louis XIV attestent que « les réformés inspiraient plus de confiance que les autres dans les transactions. » Ils se distinguent aussi dans les lettres, les arts libéraux ; ils occupent une place respectée au barreau. Foucault attestera en 1684 que les deux tiers des avocats de Pau sont protestants.

Ce peuple industrieux, revenu des espérances de son rôle politique, occupé exclusivement de ses affaires et ne demandant qu'à vivre en paix, ce petit peuple était-il capable de porter ombrage à la royauté ? Non, cent fois non. Pour lui, la fidélité au roi était non-seulement un devoir, mais une condition de bien-être et de prospérité. Colbert le savait bien, lui, son protecteur, hélas ! impuissant.

Mais, avant Colbert, que de témoignages rendus aux protestants ! Marie de Médicis, Louis XIII, Mazarin, Anne d'Autriche et Louis XIV lui-même reconnaissent en eux des citoyens dévoués et utiles au bien de l'Etat. Ils protestent qu'ils maintiendront l'Edit de Nantes perpétuel et irrévocable dans son intégrité : « J'y suis engagé, écrit en 1666 Louis XIV à l'électeur de Brandebourg, par ma parole royale et par la reconnaissance que j'ai des preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité. » Un inconnu, un contemporain qui fut un peu plus tard à même de parcourir les mémoires et rapports adressés au secrétaire d'Etat et au père La Chaise sur les dispositions des religionnaires, leurs discours, leurs faits et gestes, résume ce qu'il sait en ces mots : « Dans aucun de ces Etats, ils ne sont accusés d'intrigues, d'aucune mauvaise disposition contre le gouvernement, mais de ce que leur cimetière est trop voisin de celui des catholiques, de ce qu'ils chantent les psaumes à voix trop haute, et autres semblables accusations (1). »

Pourquoi donc, à dater de 1660, voit-on adopter, à l'égard des protestants, une politique nouvelle, contraire aux déclarations solennelles des princes, à la foi jurée et aux édits ? Pour-

(1) *Papiers Rulhières*, vol. I. Biblioth. impériale.

quoi ces citoyens laborieux, dont la fidélité était reconnue et louée, sont-ils traités tout à coup comme des hommes dangereux pour le salut de l'Etat? Quelle est leur faute? Ont-ils fait quelque chose qui justifie les coups successifs portés à l'Edit de Nantes ou qui les explique? Les causes de ce revirement de politique ne sont pas en eux, mais autour d'eux. Un ennemi se glisse entre Louis XIV et les réformés, ennemi ancien, déclaré, acharné, qui n'a accepté les édits favorables aux huguenots que comme une trêve ou un « malheur des temps; » ennemi dont l'influence grandit à vue d'œil de 1660 à 1685, dont la voix est toujours plus écoutée, dont chaque succès, chaque vœu exaucé emporte un lambeau de l'Edit de Nantes, dont le triomphe définitif sera la Révocation. L'Eglise catholique, car c'est elle, ne s'en cachait pas d'ailleurs; elle affichait hautement ses espérances, elle manifestait ses désirs dans des assemblées solennelles, elle donnait à ses vœux tout l'éclat qu'avait la parole de ses évêques, elle voulait l'extinction de l'hérésie. Pour elle, hérésie étant synonyme de peste, œuvre de Satan, la supprimer, l'anéantir, c'était faire œuvre pie, sainte devant Dieu. Parler de liberté de conscience à une Eglise qui ne voit pas de salut possible en dehors de ses pratiques et de ses cérémonies, c'est tenir un discours superflu; en agissant ainsi, en persistant sans relâche dans son projet d'abolir le calvinisme, elle était fidèle à sa tradition, fidèle à son esprit. A quoi donc servirait-il de ne pas oser le dire? L'Eglise catholique est tout entière, avec ses principes et sa tactique, dans la Révocation de l'Edit de Nantes. Qu'elle en porte la responsabilité devant le monde. Elle est comme elle est; on l'accepte ou on la rejette.

Cependant des historiens catholiques ont nié la part active qui revient au clergé dans la Révocation de l'Edit de Nantes. Le cardinal de Beausset a défendu de toutes ses forces la mémoire de Bossuet (1) contre une accusation de ce genre; c'est

(1) *Histoire de Bossuet.*

bien mal reconnaître l'esprit constant de sa propre Eglise. Il ne faut que lire les vœux du clergé à l'égard des protestants dans les procès-verbaux de ses assemblées (1)...

L'avertissement de 1682 contenait une terrible menace contre les obstinés qui n'entendraient pas la voix maternelle de l'Eglise : « Vous devez, disaient les prélats en terminant leur lettre pastorale, vous devez vous attendre à des malheurs incomparablement plus épouvantables et plus funestes que tous ceux que vous ont attirés votre révolte et votre schisme. » C'était annoncer la Révocation. Le clergé se sentait maintenant maître du terrain; le roi inclinait vers la dévotion, songeait à son salut, l'âge des plaisirs étant passé, et demandait pardon à Dieu des fautes et des faiblesses de sa vie; il était prêt à les expier (2). Malade d'ailleurs, il s'abandonne à qui veut le conduire, et c'est alors surtout que la rude phrase de Montesquieu tombe d'aplomb sur sa tête : « Il fut dupe de tout ce qui joue le prince : les ministres, les femmes et les prêtres. » Pour le jeter dans cette dévotion, qui coûta si cher à la France, le malheur des temps fit sortir de l'ombre la petite fille d'Agrippa d'Aubigné, Madame de Maintenon...

La main qui exécute ce que le clergé demande sans relâche, ce que Madame de Maintenon approuve et conseille, est celle de Louvois. Louvois n'était pas dévot, tant s'en faut; il se raillait sous cape de Seignelay en qui s'accusaient des intermittences de piété (3); quant à lui, il n'avait d'autre dévotion que celle de sa faveur; son crédit passait avant tout. En frappant les huguenots, on se rendait agréable au roi, agréable à Madame de Maintenon; il frappa les huguenots. N'y avait-il pas d'ailleurs, dans l'attitude qu'il prit à leur égard, l'arrière-pensée de faire pièce à Colbert, favorable,

(1) Voir aussi : *Recueil des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du clergé de France, mis en nouvel ordre suivant la Déclaration générale du clergé du* 29 *août* 1705. Paris, 1716.

(2) Saint-Simon dit la chose avec sa crudité ordinaire : « Il s'était toujours flatté de faire pénitence sur le dos d'autrui, et se repaissait de le faire sur celui des huguenots et des jansénistes. »

(3) Camille Rousset, *Histoire de Louvois*.

comme on sait, aux protestants? Peut-être. Mais la raison déterminante qui amena Louvois dans ces affaires religieuses, si étrangères à son domaine propre, semble avoir été le désir de se rendre utile et de maintenir sa fortune en plaisant à la cour. Certain souvenir pesait sur son cœur; on raconte qu'il s'était jeté aux pieds de Louis XIV pour le supplier de renoncer à son mariage avec la veuve Scarron, et que, tirant son épée, il lui avait dit : « Tuez-moi plutôt que de me forcer à voir une pareille infamie (1) ! » Beau zèle, dont le souvenir devint de plus en plus amer, au fur et à mesure que l'astre de Madame de Maintenon jetait plus d'éclat. Pour réparer cette faute, il ne laissa échapper aucune occasion. Par les magnificences de Versailles et de Marly, il caressa l'amour de Louis XIV pour le faste et les grands travaux; par la ruine de l'hérésie, il flattait sa vanité, en lui ouvrant la perspective de l'unité religieuse du royaume. Le temps et les moyens, la paix de Nimègue les lui fournit : « M. de Louvois, dit Madame de Caylus, eut peur, voyant la paix faite, de laisser trop d'avantage sur lui aux ministres, et surtout à M. Colbert et à M. de Seignelay, son fils, et il voulut, à quelque prix que ce fût, mêler du militaire à un projet qui ne devait être fondé que sur la charité et la douceur. Des évêques, gagnés par lui, abusèrent de ces paroles de l'Evangile : *Contrains-les d'entrer*, et soutinrent qu'il fallait user de violence, quand la douceur ne suffisait pas, puisque, après tout, si cette violence ne faisait pas de bons catholiques dans le temps présent, elle ferait au moins que les enfants des pères qu'on aurait ainsi forcés le deviendraient de bonne foi (2). »

C'était, au dix-septième siècle, l'opinion commune que l'emploi de la violence était le fait de Louvois; cette violence était dans son caractère naturellement dur, peu scrupuleux sur les moyens, ayant soif du succès à tout prix, capable de tout oser en cas de résistance. Voici un autre écho des rumeurs de

(1) *Mémoires de Saint-Simon.*
(2) *Souvenirs*, p. 16.

l'opinion du temps sur cette affaire : « Le public a cru que c'était M. de Louvois qui avait le plus conseillé au roi d'exterminer les restes d'un parti odieux, et d'ajouter au titre de conquérant celui de destructeur de l'hérésie; *saisissant ainsi cette occasion de soutenir son crédit dans la paix comme dans la guerre*, en faisant servir les troupes mêmes d'instrument à la religion dont le roi était rempli; mais si ce ne fut pas ce ministre qui lui fit prendre cette résolution; s'il y résista même, comme d'autres l'ont dit, et s'il est vrai qu'elle fut inspirée par l'archevêque de Paris et par le Père de La Chaise, il eut au moins la principale part à l'exécution, et il faut l'excuser s'il n'a pas cru devoir être plus scrupuleux sur ce point, qu'un archevêque et un confesseur (1). »

Toutefois, malgré cette vive démangeaison de se mettre en scène, Louvois ne savait par quel biais entrer de plain-pied, lui, ministre de la guerre, dans une affaire purement religieuse; cela regardait Châteauneuf et La Vrillière; était-il possible de les reléguer dans l'ombre et de s'emparer de leur office? Un éclair vint du Poitou, de l'intendant Marillac, qui, le premier, donna charge d'âmes à ses troupes. La fortune de Louvois était faite; il eut conscience aussitôt de l'importance extraordinaire que les missions bottées allaient lui donner, et, sans plus tarder, il se mit à l'œuvre. Clergé, dragons, intendants, missionnaires bottés et non bottés, tout tourne dès lors autour de lui dans une pitoyable confusion. Louvois est l'âme même du gouvernement de 1680 à 1689.

La tactique qu'il suit à l'égard des religionnaires n'est pas méditée, concertée de longue main; c'est plutôt une tactique au jour le jour, brusque, imprévue, variable et variée suivant les pays et suivant les classes des religionnaires (2); c'est un

(1) *Discours sur la vie et la mort de M. Daguesseau*, dans les *Œuvres* de son fils, le chancelier d'Aguesseau, vol. XIII, p. 51. Paris, 1789.

(2) Louvois fait plusieurs catégories de religionnaires.

Dans la première entrent le menu peuple, les artisans, les bourgeois, les ministres; avec ceux-là, pas de ménagements.

Dans la seconde, les marchands, les manufacturiers : prendre garde, ne pas les pousser à bout, parce que leur commerce est utile à l'Etat.

La troisième classe est celle des gentilshommes : les ménager, ne pas loger

flux et reflux d'ordres souvent contradictoires, bien que dictés en vue d'un but bien déterminé. Il est cependant deux mouvements à noter au milieu de cette sorte de chaos. Avant 1685, avant la Révocation de l'Edit de Nantes, Louvois est relativement modéré; il est loin de lâcher la bride à ses intendants, il les reprend, il les tance, s'il juge qu'ils vont trop loin; ainsi pour Marillac, qu'il révoque; ainsi pour Foucault, qu'il rappelle à la stricte exécution des ordres du roi. C'est qu'alors Louvois s'imagine que les religionnaires vont se convertir sans trop regimber; il s'attend à de légères résistances, pour la forme, mais il ne soupçonne pas même qu'une résistance absolue puisse éclater. Le roi le veut! cela dit tout.

Après la Révocation, comme tout change! On a mandé à la cour, de toutes les provinces, que l'hérésie est éteinte, que les religionnaires sont tous convertis. Mais le mensonge est tout à coup dévoilé. L'Edit n'existe plus, mais on compte encore des milliers de huguenots! d'un côté l'émigration, de l'autre l'hypocrisie; pas une conversion sincère. La dragonnade porte ses fruits de mensonge; on s'est trompé, on a été trompé; on s'est trop pressé de chanter des actions de grâces!

Alors Louvois entre en fureur, il multiplie les logements de troupes; il autorise toutes les insolences, toutes les infamies; il permet tout à ses dragons, car il faut en finir avec ces *rebelles* qui ne se rendent pas au catéchisme du sabre.

des troupes chez eux, surtout s'ils ont rendu des services au pays. Avec eux, on prendra des détours : on vérifiera si leurs titres de noblesse sont en règle, piége tendu à leur vanité; on devra s'enquérir des démêlés qu'ils pourraient avoir avec leurs voisins, et on leur donnera tort.

Restent les officiers de la religion protestante. Ici, procéder avec prudence : peu d'avancement d'abord, plus tard (1686), plus du tout. Il faut se convertir. En 1687, on se relâche. Le 12 février de cette année, Louvois écrit aux intendants de ne pas faire passer la procession du Saint-Sacrement devant les postes où se trouveront des officiers suisses et étrangers.

« Il reste à vous informer, continue Louvois, de l'intention du roi à l'égard des postes devant lesquels le Saint-Sacrement passera, lorsqu'on le portera aux malades. Sa Majesté trouvera bon qu'en ce cas il n'y ait que les catholiques qui sortent pour prendre les armes et se mettent à genoux; que si tout ce qui sera dans le corps de garde se trouvait hérétique, l'intention de Sa Majesté est que ledit corps de garde ne prenne pas les armes, et que tout ce qu'il y aura des officiers ou soldats hérétiques sur le chemin du Saint-Sacrement, qui ne pourraient point l'éviter sans scandale, s'arrêtent, lorsqu'il passera, et demeurent en posture de respect, c'est-à-dire debout, et chapeau bas. » (Archives de la guerre, *Dépôt général*, Février 1687.)

Les dragons n'avaient pas besoin d'encouragements tombés de si haut. Ils avaient toute liberté de la part de leurs chefs (ceux-ci, pour ne pas les gêner, logeaient dans des maisons différentes); ils se donnaient toute licence. Boire, s'enivrer, crier, casser, frapper, voilà quel était leur ministère ordinaire. Le dragon tenait à ce qu'on dît de lui : C'est le diable à quatre (1). On put le dire en effet.

Ces infamies eurent-elles un écho à la cour? Le roi, les ministres, les courtisans surent-ils les abominations dont la France sortit meurtrie et dépouillée? Les oreilles du roi ne furent-elles pas frappées des gémissements et des sanglots des victimes? Beaucoup d'historiens disent non, et tenant Louis XIV pour un homme que la cruauté révolte, ils assurent qu'il n'aurait pas toléré les faits et gestes de ses troupes, s'il en avait eu connaissance. Il y a du vrai dans cette opinion. Mais il faudrait d'abord savoir si le roi voulut bien se laisser informer des choses dont son royaume était le triste théâtre, ou si, au contraire il ne ferma pas volontairement l'oreille aux plaintes de ses sujets protestants. A l'opprobre de sa mémoire, il faut dire qu'il détourna de lui, comme importuns, tous ceux qui venaient se jeter au pied de son trône pour exprimer leurs doléances. Voici l'accueil que reçoivent à la cour les députés de la noblesse protestante du Poitou :

Louvois à Foucault, 8 *novembre* 1685.

« Je vous fais ce mot pour vous donner avis que les trois gentilshommes qui étaient venus en députation de la part de la noblesse de la R. P. R. du Poitou, ont été arrêtés hier par ordre du roi et conduits prisonniers à la Bastille (2). »

Même accueil aux députés de l'Angoumois :

Louvois à M. de Gourgues, 11 *novembre* 1685.

« J'ai cru devoir vous donner part que les sieurs de Lou-

(1) Michelet, *Louis XIV et la Révocation de l'Edit de Nantes,* p. 305.
(2) Archives de la guerre, *Dépôt général,* 1685.

chinbert frères, gentilshommes de la province d'Angoumois de la R. P. R., étant venus jusqu'ici faire des remontrances au roi, Sa Majesté a ordonné qu'ils fussent envoyés à la Bastille (1). »

A défaut de députés, les protestants adressent des placets au monarque. Voici la singulière réponse de Louvois :

A M. Dasfeld, 27 *octobre* 1685.

« Je vous adresse une lettre des gentishommes de la R. P. R. du Poitou et le placet qui l'accompagne, afin que vous leur déclariez que je n'ai point voulu rendre compte au roi de ce qu'il contient *de peur de leur procurer un châtiment considérable, et qu'il est bon qu'ils s'abstiennent d'une pareille conduite à l'avenir* (2). »

Quelle audace de pareilles lettres donnaient aux commandants et intendants! Avant la Révocation, les choses se passaient de même. Le marquis de Venours et un gentilhomme du nom de Lestortières viennent trouver Louvois et lui remettent des procès-verbaux et des documents donts ils garantissent l'authenticité sur leurs têtes. Louvois plaisante d'abord, mais, voyant que les deux députés lui parlent très-sérieusement, il prend les pièces et promet de les communiquer au roi. Peu de jours après, les députés retournent à Fontainebleau, et voici la réponse qui leur est donnée : « Messieurs, leur dit Louvois, j'ai rougi de honte d'avoir rapporté votre requète au roi, parce que Sa Majesté m'a dit qu'elle était bien informée qu'elle est pleine de faits supposés (3). » Les deux députés se retirent la mort dans l'âme, non sans avoir reçu l'ordre de ne plus se présenter à Fontainebleau.

Peut-on s'étonner ensuite quand on lit ce fragment d'une lettre du curé de Soubise à un marchand de ses amis : « Je

(1) *Ibid., D. G.*, 1685.
(2) *D. G.*, 1685.
(3) Elie Benoît, *Histoire de l'Edit de Nantes*, p. 479. Delft, 1695.

vous avouerai que je fais une guerre continuelle aux huguenots, qui n'osent dire le moindre petit mot. On les prend par le bec comme des bécasses, et à la moindre parole, nous les faisons voiturer à Rochefort dans les prisons. » En effet, rien n'était plus facile; le curé de Soubise et ses collègues en avaient les moyens et, s'il faut dire la vérité, ils ne s'en privaient pas.

Plus on étudie l'état de l'opinion publique à cette époque, c'est-à-dire dans les vingt-cinq années qui précèdent la Révocation, plus on est frappé de ce fait que la conversion des protestants fut jugée comme une chose qui ne souffrirait pas de difficultés. Comme tous les despotes, le roi pensait qu'il n'avait qu'à vouloir, qu'à signifier sa volonté; il jugeait ces fières populations huguenotes comme il aurait fait la nuée des courtisans qui se roulait à ses pieds. Il pesait les Claude dans la même balance que les Dangeau. Comme il ne voyait auprès de lui que des gens sans convictions sérieuses, il pensait qu'il en était de même dans tout son royaume. Louvois, le Père La Chaise, le chancelier Le Tellier étaient du même avis. C'était une opinion générale que les calvinistes s'empresseraient de quitter une religion qui « déplaisait à Sa Majesté. »

La cour fut entretenue dans cette erreur de toutes manières, et par les discours et par les écrits. On trouve dans les manuscrits avec lesquels Rulhières a composé son histoire deux rapports très-curieux sur ce sujet; nous en donnerons une analyse complète, afin de montrer ce qu'on pensait quelques années avant la Révocation.

La premier de ces rapports est anonyme et a pour titre : *Mémoire sur la réunion des hérétiques de France à l'Eglise catholique*. Il porte au dos le mot « à garder » écrit sans doute par le ministre auquel il fut adressé. L'auteur déplore les maux engendrés par l'hérésie. Elle excite au libertinage et à la désobéissance. Les pouvoirs ecclésiastiques et politiques ont le même intérêt à son extinction. Les protestants de France

ne sont pas à craindre, parce qu'ils ne sont pas nombreux, mais ils n'en sont que plus attachés à leur religion. « Ils font, dit-il, des efforts extraordinaires pour s'accroître, du moins en nombre de personnes. Ils ne manquent jamais, quand ils peuvent, de pervertir des catholiques. Ils prennent soin, tout autrement qu'ils ne faisaient autrefois, de marier leurs jeunes gens et pourvoient plus que jamais à la subsistance des pauvres. Si on leur ôte quelque lieu d'exercice, ils ne plaignent point leurs peines d'aller un peu plus loin entendre leurs prêches... Il ne faut pas douter que tant qu'on ne s'y prendra pas de bonne façon, il n'y ait toujours une infinité d'âmes perdues par le poison mortel de l'hérésie. »

Réprimer les hérétiques, ce serait un grand bienfait. Le nom du roi y puiserait une gloire bien autrement éclatante que dans « toutes les victoires et toutes les conquêtes que Sa Majesté peut faire par la force des armes. Mais comment arriver à ce que l'auteur du mémoire appelle une « réconciliation ? »

Les peuples, dit-il, méprisent leurs ministres « parce qu'ils ne sont plus ni si habiles ni si honnêtes qu'ils étaient au commencement. » Il divise les ministres en trois classes :

1° Ceux qui sont convaincus en leur âme et conscience de la vérité de la foi catholique, et sont encore retenus par le respect humain;

2° Ceux qui, n'étant pas encore si avancés que les précédents, reconnaissent néanmoins que la réformation a été faite mal à propos, c'est-à-dire sans nécessité, et que s'il y avait des réformes à introduire dans les dogmes et le culte, il ne fallait pas pour cela se séparer de la communion romaine;

3° Ceux qui, encore attachés à leurs croyances, demanderaient à Rome de se relâcher sur quelques points et de faire quelques pas vers eux, tandis que, de leur côté, ils feraient la moitié du chemin pour aller à elle.

Enfin, l'auteur pense qu'il y a des ministres infestés « des impostures et des calomnies de Calvin, » qui tiendraient toute

réconciliation pour un crime. Ceux-là « on pourrait les faire taire ou les éloigner comme des séditieux, ennemis de la paix et de la concorde. »

L'auteur propose d'ouvrir une conférence; on aura facilement raison de ces ministres, qui ne demandent qu'à se convertir. Mais auparavant, on en gagnerait quarante ou cinquante, dont on se servirait pour influencer les autres. Au besoin, on leur adjoindrait « les officiers du roi. » Enfin, dit-il en terminant, si des ministres tenaces refusaient d'accepter le dogme catholique en son entier, on emploierait le crédit du roi auprès du Saint Père pour obtenir des dispenses, en attendant une abjuration définitive.

L'impression qui reste de la lecture de ce mémoire c'est que l'auteur était ou bien ignorant ou bien hardi, quand il avançait que les ministres ne demandaient qu'à revenir dans le giron de l'Eglise catholique. Les moyens qu'il propose étaient d'ailleurs de pures chimères, et il n'en fut tenu nul compte, sauf l'éloignement des ministres.

L'auteur du second mémoire est un homme plus pratique. Si le premier de ces écrits semble venir d'un prêtre, le second trahit un auteur versé dans la connaissance des lois et de la procédure. Cet auteur n'est autre que Daguesseau, intendant du Languedoc. Il a pour titre : *Mémoire des moyens dont on peut se servir pour la conversion des ministres de la Religion prétendue Réformée.*

Selon Daguesseau, la première mesure à prendre serait de multiplier les instructions religieuses :

« Il est certain, dit-il, qu'une des choses qui retient le plus les huguenots dans leur religion, est la quantité d'instructions qu'ils reçoivent dans leur religion et le peu qu'ils en voient dans la nôtre... Le peuple veut être instruit, et c'est une plainte générale que les nouveaux convertis font de ne pas trouver dans notre religion les mêmes instructions que dans la leur. »

Contrarier, vexer les huguenots, les ministres surtout en

mettant sur leurs pas tous les obstacles que les lois permettent, et que par tolérance on a négligés jusqu'ici :

1° Les états des impositions pour les frais des synodes doivent être envoyés à M. le chancelier. Cette formalité a toujours été négligée. Les obliger à y revenir.

2° Dans les Cévennes, où ils sont les maîtres, les huguenots font faire la levée de leurs impositions par les collecteurs royaux, chargés de prélever la taille. Les en empêcher.

3° Les impositions se prennent sur les fonds et biens ruraux, et les huguenots ont suivi cet exemple pour leurs impositions. Ce système est trop commode. Il faudrait exiger des impositions personnelles. Les pauvres se convertiront, si on les charge trop ; si on ne les charge pas, les riches supporteront tout le poids de l'impôt, et seront ainsi plus disposés à se convertir.

4° Les ministres étaient exemptés des tailles ; leur enlever ce privilége.

5° Supprimer l'académie de Puylaurens, pépinière de ministres.

6° Faire luire aux yeux des ministres une pension assurée, en cas de conversion. Prendre cette pension sur les gros bénéfices du clergé et engager le clergé à voter 300,000 livres par an dans ce but. Une pension promise par le roi n'est pas suffisante, car on peut craindre qu'elle ne soit suspendue au bout de deux ou trois ans.

On pourrait aussi, sur les mêmes fonds, donner 500 livres aux filles des ministres, le jour de leur mariage.

7° Ne plus nommer des commissaires huguenots pour tenir les synodes, « parce que étant de la même religion, ils n'y font rien. »

8° Donner l'ordre *secret* « d'incidenter sur les formes et qualités des attestations délivrées aux jeunes ministres après leurs examens, renvoyer ces difficultés au roi, qui tiendra sa décision en suspens et lassera la patience des ministres, condamnés à un si long noviciat. »

9° Ne passer aux ministres aucune contravention aux règlements, si légère fût-elle; sévir contre eux, toutes les fois qu'ils disent des choses un peu vives à l'adresse de Rome.

10° Leur faire des procès pour les articles liturgiques où certaines pratiques romaines sont traitées d'idolâtries, nommer une commission pour réviser la liturgie, gagner les membres de cette commission, et susciter par ce moyen d'interminables querelles « qui mettront le schisme et le désordre parmi les ministres et les particuliers. »

En finissant, Daguesseau dit : « Il est seulement à observer que quand on approuveroit toutes les propositions contenues en ce mémoire, il ne seroit pas à propos de les exécuter toutes présentement, ni à la fois, mais qu'il les faudra prendre les unes après les autres, selon que la prudence et les conjectures l'indiqueront. »

Malheureusement cette dernière phrase fut moins remarquée que le reste. Enfin, on a un troisième mémoire, très-long, très-soigné, en même temps que très-précis (1). Cet auteur nous donne aussi sa manière de voir sur les prétendues dispositions des réformés et sur les moyens dont on pourrait se servir pour les ramener à l'Eglise romaine.

Les protestants, dit-il, seraient bien aise d'être catholiques; mais ils sont retenus par des considérations mondaines. La fausse honte les attache à l'hérésie. Il ne faut pas cependant désespérer de les ramener dans la bonne voie; les obstacles sont au nombre de trois : les prêches, la présence des ministres, et les excitations secrètes des notables qui les poussent à la révolte.

Pour en avoir raison, voici ce qu'il serait urgent de faire : 1° Raser entièrement les temples; 2° Eloigner les ministres; 3° Saisir les notables. On achèverait l'ouvrage ainsi commencé, en distribuant de l'argent aux nouveaux convertis; mais la

(1) *Relation de l'état de la religion catholique dans l'official de Boutières, qui comprend les Boutières et Haut-Vivarez, du diocèse de Viviers, fait par le sieur Morges, prêtre et official, le* 3 *novembre* 1683. — Archives de la guerre, *Recueil de pièces concernant les religionnaires,* 2523.

mesure la plus efficace serait « le logement effectif, car bien qu'il n'opère pas plus que la contribution, *néanmoins*, *quand on sait s'y prendre*, il a un tout autre effet. »

Le trait distinctif de ces trois mémoires et principalement du premier et du troisième, c'est que les protestants sont peu attachés à leur religion. Ils veulent se convertir, mais l'habitude les retient, la fausse honte refoule dans leurs cœurs leur bon désir d'abjurer; pour les amener à triompher de cette répugnance, un peu de violence sera nécessaire. On écartera d'abord les ministres qui resteraient devant eux, comme un remords vivant, et, à leur place, on enverra des missionnaires, avec une escorte de dragons, pour tenir en respect les rebelles. Tel est le plan qui semble avoir été adopté à la cour de Louis XIV dès 1681, et dont nous allons dérouler, province par province, l'exécution et les suites.

Nous n'avons pas jugé à propos d'étendre notre travail jusqu'aux dragonnades du dix-huitième siècle; notre seul but est d'embrasser et de retracer l'histoire de celles dont Marillac fut le triste et premier promoteur en Poitou, et qui furent menées ensuite dans toutes les provinces qui comptaient des religionnaires. C'est donc une période de huit années environ que parcourra cette histoire. Elle commence en 1681 et finit en 1688. Dans ces huit années, nous aurons à noter un flux et un reflux, des années d'extrêmes rigueurs, mêlées de temps d'arrêt. La première suspension a lieu en 1682, quand le roi juge qu'il commet sans doute une grave faute, en voyant l'empressement du roi d'Angleterre à offrir l'hospitalité aux protestants émigrés. En 1685 et 1686, nous constaterons une nouvelle et effrayante recrudescence. Dans cette dernière année surtout, quand Louvois ne peut plus se dissimuler l'échec de la Révocation, et la persistance héroïque de l'hérésie et des hérétiques, il entre dans une sorte de fureur. Il ordonne expressément à tous les intendants et gouverneurs de garder les frontières et d'arrêter le flot grossissant des fugitifs; il remplit les prisons avec les malheureux que les paysans avides

ramènent des sentiers perdus par lesquels ils gagnaient la frontière; les galères regorgent; puis, de guerre lasse, on ouvre les portes de l'exil, parce qu'on pense que si les protestants quittent la France, c'est parce que cela leur est défendu. Et l'émigration, la grande de 1688, commence. Quant aux huguenots restés sur le sol du royaume comme nouveaux convertis ou comme obstinés hérétiques, ils sortent, peu à peu, comme de dessous terre, ils osent paraître au soleil, ils cherchent à se reconnaître, et ils commencent ces fameuses assemblées du Désert, cauchemar de Louvois, terreur de Louis XIV. Le Vivarais, le Dauphiné, le Poitou, les Cévennes dans leurs bois solitaires, entre leurs gorges perdues, au milieu de leurs rochers arides, retentissent de ces Psaumes de David, tant aimés des protestants, que chantaient le forçat à la chaîne, le galérien sur sa rame, le fugitif dans les haltes de sa fuite. Dans ce peuple, c'est la liberté qui se relève, quand déjà l'astre du despote incline à son couchant.

ADOLPHE MICHEL.

DE L'ÉTAT CIVIL DES RÉFORMÉS EN FRANCE (1)

Au XVIIIe siècle, en France, le contraste des lois avec les mœurs et les idées était choquant. La France était le pays le plus policé du monde; elle offrait le modèle des vertus sociales

(1) M. Anquez, qui a déjà si bien mérité du protestantisme français par de savantes études sur nos anciennes assemblées politiques, va publier un nouvel ouvrage dont le titre révèle l'intérêt. C'est l'*Histoire de l'Etat civil des réformés de France*, sous le régime tristement exceptionnel que leur créa la persécution. Dans un premier chapitre, l'auteur détermine le mode d'après lequel les mariages et les décès des réformés étaient constatés antérieurement à l'Edit de Nantes et sous l'empire de cet Edit. Il montre ensuite les inconvénients et les périls qui résultèrent pour les dissidents des déclarations de 1697, de 1715 et de 1724, qui n'attribuaient d'effets civils qu'aux mariages contractés en face de l'Eglise. Un jour vint où une modification de la législation fut jugée nécessaire par le gouvernement, qui jusque-là avait permis ou même encouragé la rigueur. Dans les pages suivantes, M. Anquez indique les motifs qui militèrent en faveur d'un changement de système, ainsi que les obstacles qui durent être surmontés avant que s'opérât ce changement. Nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs les prémices d'un travail qui se recommande à tous les titres à leur attention sympathique. (*Réd.*)

et avait un vif sentiment de l'humanité et de la justice. La première entre les nations, dit Rulhières, elle avait introduit dans la morale et posé en principe de gouvernement l'horreur de l'esclavage. Cependant la vingtième partie de ses citoyens, retenus par la force et enfermés dans ses frontières, restaient sans droits civils comme sans culte religieux. Tandis que l'Angleterre permettait aux papistes, qu'elle détestait comme dissidents et redoutait comme jacobites, de contracter des unions légitimes et de léguer leurs biens à leurs enfants, et que l'Espagne avait restitué aux Maures, contre lesquels elle nourrissait une haine plusieurs fois séculaire, la liberté d'aller chercher une autre patrie; la France, sceptique et même irréligieuse, réduisait les calvinistes à la mort civile et défendait l'émigration à ceux d'entre eux qui voulaient fuir pour se soustraire aux marques désolantes de concubinage et de bâtardise.

Il est vrai, dans ce même XVIII[e] siècle, lorsqu'était toujours en vigueur un genre de législation contradictoire qui fait trembler, on trouve des magistrats, des écrivains, des hommes d'Etat qui ont osé réclamer pour les protestants la faculté de donner le nom et les prérogatives d'épouses et d'enfants légitimes à ceux que la loi naturelle, supérieure à toutes les institutions civiles, ne cessait pas de reconnaître sous ces deux titres. Parmi ces volontaires du droit (un poëte, Laurent Pichat, appelle ainsi les défenseurs désintéressés des justes causes), Joly de Fleury et d'Aguesseau, Rippert-Monclar et Gilbert de Voisins, Turgot et Condorcet, Bretignères et Robert de Saint-Vincent, Voltaire et Malesherbes, la Fayette et Rulhières furent les plus habiles ou les plus éloquents. Mais quelque zèle, quelque adresse, quelque constance qu'ils aient déployés dans l'instruction ou la poursuite de cette grande affaire, leurs clients n'ont été relevés de l'incapacité légale dont ils avaient été frappés, qu'en 1787 seulement, deux ans avant la Révolution française.

D'abord ils ont dû démontrer que la présomption de droit,

qui avait prévalu pendant et depuis les dernières années du règne de Louis XIV, était une vaine subtilité de jurisprudence. Ces êtres prétendus imaginaires remplissaient les villes, les provinces, les campagnes; la capitale du royaume en contenait, elle seule, plus de soixante mille. Comme les autres hommes, ils travaillaient, commerçaient et payaient des subventions à la couronne. Enfin, une multitude d'entre eux étaient, sous la qualification de *forçats pour cause de religion*, enchaînés sur les galères du roi avec les plus vils scélérats. Puisque nonobstant l'affirmation du législateur, il existait encore des calvinistes, on ne pouvait persévérer dans un système qui les retranchait en quelque sorte de la race humaine, à moins qu'on ne découvrît le moyen de les faire vivre entre ciel et terre.

S'il est un fait incontestable, c'est le dommage matériel que l'émigration protestante, accomplie immédiatement après la révocation de l'Edit de Nantes, a causé à la France. Dès 1688, dans un mémoire adressé à Louvois, Vauban déplorait la désertion de cent mille hommes, la sortie de soixante millions et la ruine du commerce. Dix ans plus tard, les intendants chargés d'éclairer le jeune duc de Bourgogne sur la situation du royaume, avouaient que plusieurs branches d'industrie avaient été complétement abandonnées depuis que les protestants étaient partis de France, car bien qu'on eût pris des précautions infinies pour arrêter l'émigration, cette émigration s'était opérée par groupes quelquefois considérables. Elle se renouvela après l'édit de 1715 et celui de 1724, ainsi qu'après le redoublement de rigueur qui avait suivi la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle, et à ces diverses époques elle ne fut pas moins préjudiciable à la prospérité du royaume que la première fois. Pour ne citer qu'un seul fait, cinq personnes seulement avaient, en 1751, emporté en numéraire quatre cent quatre-vingt mille livres. Si l'on faisait, disait l'intendant du Languedoc (Saint-Priest), une recherche exacte en chaque diocèse, on verrait avec surprise ce que l'Etat a perdu d'argent et de

sujets. De plus, on sait que la déclaration du 14 mai 1724 fut un ordre d'exil éternel pour cette multitude de familles fugitives qui, dans toutes les parties du globe, avaient conservé au fond de leur cœur l'amour du nom français et n'avaient pas encore adopté pour patrie les lieux qu'elles avaient choisis pour refuge. La plupart des exilés calvinistes avaient attendu ce que la France, dans un changement de règne allait décider de leur sort; la loi de 1724, ayant détruit leur dernière illusion, ils devinrent citoyens des pays où ils avaient fui (1). Enfin, sous Louis XVI, lors même que l'aurore d'un jour meilleur avait déjà lui, des protestants français quittaient encore le royaume.

« Dans le commencement des divisions entre l'Angleterre et l'Amérique, dit Malesherbes, plusieurs manufactures anglaises perdirent une partie de leurs débouchés et beaucoup d'ouvriers se trouvèrent sans emploi. Il y en a qui ont passé en Amérique, d'autres en Allemagne, ou ailleurs. Paris aurait dû naturellement être leur refuge. » Mais il n'est pas surprenant qu'ils se soient dirigés vers d'autres pays; car d'espérer pour eux-mêmes, hôtes de la France, un sort meilleur que ne l'était celui des religionnaires français, c'eût été folie. *Lasciate ogni speranza, voi che entrate.*

Malesherbes estimait que, faite dix ans avant le temps où il écrivait, c'est-à-dire vers 1775, une loi qui aurait fixé l'état des protestants en France, eût ou retenu, ou attiré dans le royaume beaucoup d'hommes dont l'activité eût été un élément certain de prospérité pour le pays. A cette considération, qui devait être d'une grande importance à une époque où l'on recherchait les moyens de produire la richesse, il s'en joignait une autre, qui était d'ordre public. Sous Louis XV, le gouvernement, qui avait conscience de l'injustice de ses procédés à l'égard des protestants, sans avoir pourtant la force d'y renoncer, avait, durant la guerre de la *succession d'Autriche* et la

(1) Gilbert de Voisins, *Ier Mémoire*, p. 50. — *Eclairc. hist.*, 2e partie, p. 319.

guerre de Sept ans, redouté la connivence des huguenots français avec les ennemis de la France. Rien dans l'attitude et la conduite des calvinistes n'avait justifié ce soupçon, qui était une iniquité de plus. Pour le détruire, d'ailleurs, les synodes avaient fait de solennelles manifestations de leurs sentiments patriotiques et même monarchiques. Néanmoins quand les circonstances redevenaient critiques, le gouvernement recommençait à craindre l'influence que des ministres clandestinement rentrés dans le royaume pouvaient exercer sur les incultes populations des Cévennes. Et c'est alors que M. de Malesherbes disait avec autant de raison que d'à-propos : « Puisqu'on sait qu'il y a des ministres réformés dans le royaume, il est absolument nécessaire qu'ils y soient sous l'appui des lois, si l'on veut qu'ils ne soient plus, comme on les en accuse, ennemis-nés du gouvernement... » Ou encore : « Le meilleur moyen de se défaire des prédicants fanatiques, c'est de rendre aux protestants des pasteurs citoyens. » Que si l'édit qui rouvrirait la France aux ministres proscrits depuis près d'un siècle, stipulait en outre que désormais les calvinistes pourraient naître, se marier, vivre et mourir, sans professer la religion du pays, ou sans enfreindre sa loi, l'œuvre de réconciliation nationale serait consommée pour toujours.

Mais les publicistes qui ont demandé la restitution aux réformés de toutes les prérogatives de Français, étaient trop de leur temps pour se borner à des considérations économiques ou politiques. C'est surtout au nom du droit naturel, de la morale et de la charité qu'ils ont voulu qu'un état civil distinct leur fût accordé. L'autorité souveraine a des limites et il serait déraisonnable qu'elle prescrivît quelque chose en matière de foi; de plus, il y a séparation entre le culte et le gouvernement, entre les opinions religieuses et les lois civiles : tels sont les principes qu'invoquèrent en faveur de leur thèse Rippert-Monclar, Gilbert de Voisins, Malesherbes, Rulhières. Et Condorcet minute, en quelque sorte,

le préambule de la constitution girondine, dont il sera le rapporteur dans la Convention nationale, lorsqu'après avoir écrit que les sociétés ont été établies pour assurer la liberté, la propriété et la sûreté des citoyens (1), il dit que dans tous les siècles il y en a eu de bien réglées sous des religions différentes entre elles. En faisant dépendre de la bénédiction du curé la légitimité d'une union, on plaçait les réformés dans l'alternative ou de renoncer à jouir d'un droit inséparable de l'humanité, ou de donner des marques de catholicité. Sans doute, parmi eux il s'en était rencontré qui pour rendre leurs mariages inattaquables avaient feint l'abjuration; mais la plupart de ces *nouveaux convertis* avaient été, suivant Bâville, comme une espèce de corps vivant dans l'Etat, d'une manière singulière, sans aucune profession de religion. Est-ce que le gouvernement n'était pas intéressé à voir les protestants fidèles à leur foi plutôt que de n'en avoir aucune? Et par-dessus tout, n'y avait-il pas autant d'inhumanité que de déraison à condamner des races entières à la bâtardise pour les punir de l'hérésie de leurs pères? « Est-il donc permis, se demande Rippert-Monclar, de flétrir et d'insulter la nature pour faire honneur à la religion? »

La plupart des arguments qu'ont employés les écrivains favorables aux calvinistes étaient irréfutables. Néanmoins Joly de Fleury, Rippert-Monclar, Malesherbes, Robert de Saint-Vincent, Rulhières ont trouvé des contradicteurs, entre autres les abbés de Caveyrac, Bonnaud et Lenfant. C'est l'un d'eux qui dans une réponse au mémoire de Rippert-Monclar affirme que la révocation de l'Edit de Nantes n'a pas fait plus de mal au royaume que les guerres de la Ligue, que l'hiver de 1709 ou la peste de 1720, et qui soutient que l'industrie, la fortune et la liberté de cinq cent mille

(1) *Réflexions d'un citoyen catholique sur les lois de France relatives aux protestants*, 1778. « Les sociétés ont été formées pour assurer et non pour détruire les droits naturels. Ces droits naturels sont : droit d'exister, droit de propre conservation, droit d'user de leurs forces pour la fin que la nature a donnée à chacun d'eux, droit de défense naturelle, droit de faire librement ce qui ne fait aucun tort à autrui, droit de se reproduire par leur union avec une femme. »

hommes ne sont de rien et *qu'il n'y a pas là de quoi crier!* Un autre dit qu'il doit suffire aux réformés que leurs fils ou leurs filles ne soient pas tenus pour bâtards par leurs coreligionnaires. Il est vrai, on ne saurait juger des opinions d'un parti d'après les exagérations de ses enfants perdus; mais il est incontestable que la majorité du clergé a pensé comme l'abbé de Caveyrac ou comme l'abbé Bonnaud. En plein XVIII[e] siècle, un grand nombre d'évêques et de prêtres poursuivaient encore cette chimère de l'unité de foi avec laquelle on avait égaré l'esprit crédule de Louis XIV (1). Ils avaient des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, et ils ne voyaient ni n'entendaient pas! Lorsqu'en parcourant les cahiers que l'ordre ecclésiastique a présentés aux derniers états généraux, on y trouve ce vœu formellement exprimé : aucun autre culte que le culte catholique ne sera désormais toléré en France, on se demande dans quelle étrange illusion vivaient des hommes qui ont pourtant montré du discernement dans la solution de quelques-uns des graves problèmes que le XVIII[e] siècle a posés. Les protestants se comptaient en France par milliers. « La postérité de ceux que Louis XIV a proscrits, écrivait en 1755 un gentilhomme normand (2), au bout de soixante-dix ans de soins et de peines, malgré la continuité de ces arguments efficaces qui émanent du bras séculier, se trouve aujourd'hui plus affermie dans la religion qu'on croyait détruire que ne le furent jamais ses aïeux les plus décidés; ou si quelques-uns ont changé pour se tirer de cet état de misère, une nuée de prosélytes les a remplacés. » Ce n'est pas encore tout : beaucoup de Français, réputés catholiques, mais imbus d'idées philosophiques, avaient cessé de fréquenter l'E-

(1) Mignet, *Notice sur M. Droz :* « Il s'était formé une nation nouvelle, à laquelle il fallait un droit nouveau. C'est ce qu'avaient reconnu à l'envi les dépositaires les plus divers de l'autorité monarchique... Qu'avait-il été fait cependant pour changer le vieux régime de la France?... L'esprit du temps inspirait-il des pensées de tolérance? Le clergé, rappelant les édits de Louis XIV et de Louis XV contre les protestants, recommandait à Louis XVI de les appliquer dans toute leur rigueur, en imitation de ses deux orthodoxes prédécesseurs... »

(2) *Bull.*, VIII, p. 517.

glise ou n'y paraissaient, dans des cas déterminés, que pour satisfaire à la loi (1). Néanmoins le clergé, ainsi que l'attestent les remontrances qu'il a envoyées au roi à la suite de presque toutes ses assemblées, insistait pour qu'on ne souffrît qu'une seule religion dans le royaume. « C'était, dit Rabaut-Saint-Etienne, rêver de former une république de Platon (2). » Si les évêques s'étaient bornés à soutenir qu'ils ne pouvaient pas accorder la tolérance ecclésiastique, ils n'auraient point excédé les limites de leur droit, mais ils les ont dépassées en contestant au gouvernement la faculté d'établir la tolérance civile.

Vouloir convaincre le clergé que la fameuse doctrine : une seule foi comme une seule loi, était erronée, c'eût été entreprendre l'impossible et se donner des peines superflues. D'ailleurs, dans l'espèce, du clergé ne dépendait pas le sort des calvinistes. Dans une consultation que nous avons déjà citée, Elie de Beaumont dit avec une netteté décisive : « Le mariage n'est primitivement et dans la nature qu'un simple contrat civil. Si dans les temps postérieurs, il a acquis une élévation nouvelle, la grâce toute spéciale qui y est ajoutée, n'a ni changé, ni altéré sa nature; il est toujours resté contrat civil, distinct et indépendant de la bénédiction nuptiale qui le sanctifie. » Il est donc du ressort du prince de déterminer les conditions dans lesquelles le mariage aura toutes ses conséquences civiles. Et puisqu'il est aujourd'hui avéré (ainsi raisonne Rippert-Monclar) que l'obligation de paraître devant le *propre curé* est insupportable aux calvinistes, le roi doit constituer un autre témoin devant lequel ils pourront se présenter. Sans

(1) « Avant de me rendre à l'assemblée électorale, je fus avec ma mère, avec quelques amis, présenter mon fils à l'église, car les officiers civils n'étaient pas encore établis. Le baptême n'est rien aux yeux du philosophe, mais la cérémonie, quelle qu'elle soit, par laquelle on transmet son nom à son fils est bien intéressante pour un père. » Ainsi s'exprime le futur girondin Barbaroux, dans ses *Mémoires* qu'a publiés M. C.-A. Dauban, l'un des écrivains de ce temps dont les travaux contribueront le plus à faire connaître et aimer la Révolution française.

(2) *Justice et nécessité d'assurer en France un état légal aux protestants*, p. 19.

doute, les catholiques auraient tort de se marier de la sorte, mais la puissance publique ne peut pas faire que la loi de l'Eglise lie ceux qui n'en sont pas les enfants.

Avant Rippert-Monclar, Joly de Fleury, et, après lui, Malesherbes ont tiré de l'étude des textes une conclusion identique : c'est que le curé, dans la célébration d'un mariage, remplissait une fonction civile et une fonction religieuse; que en tant que témoin appelé à constater qu'une union n'est pas clandestine, il était comptable envers la juridiction royale du refus qu'il pourrait opposer aux parties qui avaient recouru à son intervention; enfin que la publication des bans dépendait de la puissance civile.

Assurément les distinctions qu'avaient faites Joly de Fleury, Rippert-Monclar et Malesherbes, les ecclésiastiques ne les admettaient pas. D'une part, ils regardaient dans le mariage comme indivisibles l'engagement naturel, le contrat civil et l'état consacré par la religion; de l'autre, ils ne voulaient point se borner à la fonction de témoins et prétendaient conférer la bénédiction nuptiale. Or, cette bénédiction nuptiale ne devait être donnée qu'à des catholiques, et tandis que les prêtres ne cédaient pas sur ce dernier point (et en conscience, ils ne pouvaient pas céder), les protestants éprouvaient une répugnance chaque jour plus forte pour les épreuves destinées à établir la catholicité. Pour échapper à cette double difficulté, il n'y avait qu'un seul moyen, et le ministre réformé Brousson l'indiquait, lorsque s'adressant à Louis XV, il disait : « Nous ne pouvons pas révoquer les lois de Dieu, révoquez les vôtres. »

Ces paroles de Brousson, les évêques, à leur tour, auraient pu les adresser soit à Louis XV, soit à son successeur, s'ils n'eussent pas entretenu jusqu'à la Révolution française le chimérique espoir de rétablir l'unité de doctrine dans le royaume. Ils insistaient donc pour que le gouvernement refusât l'état civil distinct que l'on demandait pour les réformés, bien qu'il fût, depuis longtemps déjà, accordé aux juifs;

en effet, ceux-ci avaient obtenu, au moins dans plusieurs villes, de faire constater leur état par des certificats de rabbins. La royauté a fini par ne pas tenir compte de la résistance du clergé; mais il a fallu que ceux qui s'étaient, d'office, constitués les défenseurs des protestants prouvassent non-seulement que la religion n'était pas en cause dans le débat engagé, mais aussi que les intentions de Louis XIV à l'égard des calvinistes avaient été dénaturées et ses lois altérées; car parmi les adversaires de la mesure que réclamaient Joly de Fleury, Rippert-Monclar, etc..., plusieurs avaient objecté que les principes de l'administration de Louis XIV y étaient opposés. Malesherbes parle quelque part de marins qui sont forcés de faire des routes obliques quand les vents leur sont contraires. Au XVIIIe siècle, les avocats des calvinistes ont quelquefois dû recourir à des subtilités ou à des arguments spécieux pour démontrer que le système que l'on suivait et qu'ils combattaient, était non la continuation, mais une déviation de celui qu'avait inauguré Louis XIV.

L. Anquez.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LE LIVRE DU MARCHAND

FRAGMENT D'UN ÉCRIT DE CONTROVERSE DU XVIe SIÈCLE

Les pages qu'on va lire sont empruntées à un très-précieux volume, offert par M. le pasteur Vallette, de Jussy, à la Bibliothèque du Protestantisme français, qui le met au nombre de ses plus rares trésors. C'est un recueil, petit in-8°, de Livres françois en lettres gothiques, *sorti des presses de Pierre de Vignolles, demeurant en la rue de la Sorbonne.* Lisez : *Pierre de Wingle, à Neuchâtel.* Date de la publication : 1533, l'année qui précéda les fameux placards affichés à Paris. Les opuscules contenus dans ce petit volume sont des traités en prose et en vers, composés aux premiers temps de la Réforme, par des auteurs inconnus : Farel, alors retiré en Suisse, était sans doute du nombre. Le premier de ces morceaux a pour titre : *La Vérité cachée devant cent ans, faicte et composée à six personnages : Vérité, Ministre, Peuple, Aucun, Avarice, Simonie.* Le second est intitulé : *Moralité de la maladie de chrétienté, à huit personnages, en laquelle sont monstrés plusieurs abus advenus au monde par la poison de péché et l'hipocrisie des hérétiques.* Ce dernier mot, on le comprend, est ici appliqué à ceux qui en faisaient le plus usage, aux ministres de l'Eglise romaine. Vient ensuite un traité en prose : *Le Livre des Marchans, fort utile à toutes gens pour congnoistre de quelles marchandises on se doit garder d'estre trompé;* avec cette épigraphe : *Lisez et proffitez,* et ce distique latin, qui semble le commentaire d'Esaïe, ch. LV, v. 1 :

En sine mercatu merces mercator inemptas
Tolle tibi : merces has tibi sponte damus.

Ainsi que l'annonce le titre, ce livre est une de ces controverses vives, hardies, qui, renfermées au moyen âge dans les limites du sanctuaire, en franchissent pour la première fois le seuil, et mêlées au courant des passions populaires, sont l'accompagnement obligé de l'œuvre des réformateurs. Quel que soit, en effet, l'auteur des pages qui suivent, Farel, Viret ou tout autre, elles nous apportent un écho des con-

troverses d'autrefois, et offrent un intérêt également piquant au point de vue historique et littéraire. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir au précieux volume qui nous les fournit.

Les marchans dont icy est question sont cauteleux à merveilles : et tant ont multiplié leur marchandise, et ouvrage, qu'ilz n'ont laissé ville ne village, montaigne ne vallée qu'ilz ne ayent remply de leurs boutiques.

Onc ne furent plus fins regnards : car toutes choses ont mis soubz leur grippe : et pour mieulx demener leur practique, donnent à entendre que tout leur cas est très-grand bien : et ne plus ne moins que la faulce royne Jézabel paingnoit ses yeulx et toute sa face de suc de couleur rouge et autres farderies pour sembler belle, et éviter la fureur de Jéhu. Ainsi ces convoiteux de gloire, avaricieux marchans, fardent leur ouvrage, attribuantz à eulx-mesmes ce qui appartient au seul Dieu, comme justice, vertu, sapience, pardon, miséricorde, remission de péché, ayant tousjours en la bouche : Sire Dieu, grâces à Dieu, au nom de Dieu, de l'autorité de Dieu, de saint Pierre, de saint Paul, etc. Voylà le fard, la paincture de leur malice; autrement ils scavent bien que de eulx on ne tiendroit compte, et que leur cas tantost seroit à ruine.

En marchandant font bonne mine, et se desguisent communément, ayantz quasi tous la teste plumée, tondue ou rasée : pourtant est-il escrit : que nul ne pourra ainsi qu'eulx marchander, si n'a le nom ou marque de la beste.

Ilz marchandent, ilz traffiquent, ilz vendent, ilz revendent, ilz changent, permutent et rechangent par ensemble à la grand'sorte, grandz courratiers, fins crocheteurs de bénéfices : et à ainsi faire apprennent les ungs, les autres, c'est leur vocation et métier. Leur temps à marchander est tousjours prest; touteffoys si ont-ils aucunes grosses foyres, selon le temps et la saison, et tousjours aux jours de grandes festes, tout à l'opposite d'autres marchans. Quand Pasques, Penthecoste, la Toussainctz, Noël et jours semblables que eulx-mesmes ont ordonné surviennent, tous marchans cessent fors ceulz icy. Car il n'est mestier ne marchandise quand il leur plaist qu'ilz ne facent cesser : affin que eulx tous seuls puissent marchander et besongner, et que ung chascun leur vienne faire hommage, pourtant que cela sert beaucoup à leur gaignage.

De cecy en nostre temps nous avons veu une exemple merveilleusement à propos : c'est de la croisade tant générale qui fut publiée quasi par toute la terre; et Dieu scait par quel moyen, Dieu scait par quelz suppotz, par quelz ouvriers, par quelz croisadiers tel ouvrage fut demené. Ilz controignoient tous ceulx qui leur plaisait d'obéir à leurs désirs, ils menaçoient tous ceulx qui à leurs mensonges et abuz aucunement contredisoient, on scait bien encore à quoy s'en tenir. Jamais on ne vit plus grand marché. Enfer et paradis estoient ouverts pour y prendre, mettre et oster, tout ce qui venoit à plaisir, mais que on apportast quelques présents; car sans cela vers telz galandz jamais on ne faict rien. Il falloit faire festes, assemblées, processions, totallement, selon leur vouloir et ordonnance; et si hardi d'y contredire, ilz empoignoient, ilz ravissoient, linge, fil, bœufz, moutons, or et argent, toutes choses estoient de mise. Et de galander et de yvrogner, et de jouer; je ne ose dire de paillarder, car toutes choses aloyent avant.

Et pour bien dire, ces bons marchans de tous autres sont différentz, car on n'en voit guères qu'ilz ne soient contens de quelque train : les ungs de draps, les autres de bestiaeil, aucuns de soye et de métaux, les autres de pain ou de vin. Mais ceulx icy tout en ung coup ont tout ravy, pour toutes choses mettre en vente; c'est ung monde que de leur cas, rien ne leur est échappé, de quoy à leur plaisir n'ayent marchande; voire d'hommes, de femmes, de petitz enfantz naiz et non point encore naiz, des corps, des âmes et esperitz des vivans, des mortz, des biens visibles et invisibles, du ciel, de la terre et des enfers, des viandes, des temps et jours de mariage, de vestemens, rasures, oinctures, accoustremens, de bulles, de pardons, indulgences, remissions, d'ossemens, autres reliques et rogatons, expectative, dispenses, exemptions de sacrements et sainctes œuvres de Dieu. De pain, de vin, d'huyle, d'étouppes, de laict, de beurre, de fromage, d'eau, de sel, de feu, de fumigations, cérémonies, encensements, chansons, mélodies, de boys, de pierre, de confrairies, inventions, traditions, loix, impostures et sans nombre de telles choses, par lesquelles ilz scavent merveilleusement bien tirer argent, dont le pauvre peuple est tant abismé, tant rongé, tant dévoré et de son Dieu si éloigné qu'il n'est possible de le croire.

Et qui jamais eust peu penser ce dont ilz se sont advisez quand

par trop grand subtilité, ilz ont tant abesti le peuple que pour faire baiser ung tranchover, ou plateau d'or, d'argent ou de plomb, qu'ilz nomment la platine; ou aucuneffois le bout de leurs doigtz, cestascavoir leurs ongles, ou quelques ossemens de mortz qu'ils appellent reliques, ilz eussent receu tant de dons et de présents ! Je laisse le baisepied du grand marchand, car jamais le baiser de Thays ne fut si chèrement vendu comme iceluy, ou le baise-doigt de ces mignons.

Par telz marchans efféminez, parolle de vérité est empeschée, corrompue et blasphémée, pour la leur tresfauce et adultérine en toutes places exalter, annoncer et publier, non pas sans chèrement la vendre; car onc parolle de procureur ou d'advocat, de orateur ou médecin, ne fut si chère comme la parolle de telz patriarches.

Besoing seroit que le grand pasteur nostre Sauveur et Rédempteur qui de son sang nous a rachetez, non par or et argent ou choses corruptibles, vint en puissance de chasser ces gros matins, brigaus, marchans, fins changeurs et abuseurs qui occupent le temple de Dieu, ce que par figure il a autreffoys faict en Jérusalem, et quand son bon plaisir sera en vertu de son esperit, par le glaive de sa sainte parolle une telle œuvre parfera.

Las! quand sera-ce que nous verrons accompli ce que Dieu a promis par son prophète Zacharie disant : Il n'y aura plus de marchands en la maison du Seigneur Dieu en ce jour-là!

O que les bons marchans feront layde grimace, quand ilz ne pourront plus vendre leur marchandise et ouvrage, ainsi qu'il est escrit : Les marchans de la terre ploreront et se lamenteront pourtant que nul ne acheptera plus leur marchandise! Et à la lettre est parlé de ceste manière de marchans dont nous parlons. Bienheureux sont et seront ceulx qui pourront veoir ce temps et ce jour tant désirable. Et certes, c'est grand merveilles que le monde peult soustenir ung si horrible et oultrageux fardeau; car il n'y a désolation sur la terre qui ne soit venue par ces espouvantables et fallacieux marchans. Et combien que leur cas soit si merveilleux que impossible est le savoir pleinement escrire, si fault-il aucunement toucher leur habileté, et gentilz tours de finesse. En leur pratique sont fins et habilles plus sans doubte qu'il ne semble.

N'est-ce pas grande habilité de bien vendre, en vendant estre bien payez; et que l'achepteur finablement n'en aye rien fors

que la veue. Maistre Hounin à grand peine le pourroit faire, mais ceulx icy le feront bien. Qu'il soit ainsi chascun le voit; mais ung chascun pas ne s'en apperceoit, tant ont endormi, aveuglé et abesti le paovre monde. Probation : Entre bons marchans on n'en a point veu, que jamais ayent vendu la seule veue de leur ouvrage. Mesme ilz disent en leur commun langaige, la veue n'en couste rien; mais ceulx ici semblables à bateleurs ou mommeurs ont bien apprins de le faire. Car, sans cesse, ils scavent bien chèrement vendre et revendre la seule veue de leur bagage. Ce que je dis est mieux congneu aux bonnes villes, là ou si aucun de Dieu par mort est appelé, soubdain par ces marchans est demandé, si pour le corps conduire en terre, on veult le beau drap, le plus petit ou le moyen. Pareillement si on veult la belle croix, ou la moins belle, et selon la sorte fault le payement. En quoi sont trop abusez pauvres gens, car le tout bien considéré tant au mort que à l'achepteur l'un vault aultant comme l'aultre. Du mort, il est certain : car combien que on le sache fort couvrir il n'a garde de suer ne pour la beauté du drap se tirer ou esmouvoir. Quand au pauvre fol achepteur, il est notoire : car combien qu'il sache bien payer, rien n'en rapporte que la veue, et sera le lendemain pour ung autre faict le pareil. Ainsi scavent bien ces maistres pillars habillement desployer et monstrer, puis après proprement reployer et remporter leurs tricques et coquilles. Oultre n'est-ce pas abillité de scavoir vendre sa marchandise plus chère selon la sorte des habillemens de quoy le marchant est accoustré, voire et sans que sa marchandise en soit meilleure. Telle chose en autres marchans que ceulx icy jamais ne fut veue et touteffois sans cesser ils le font, sans que aucunement on y advise ou que personne y pense.

N'est-ce pas, je vous demande, la messe (ainsi qu'ils parlent) d'ung chanoine plus chère que d'ung vicaire, d'un abbé que d'ung moine, d'ung évesque que d'ung doyen, et ainsi des autres? Et touteffois ils disent eulx-mesmes que la messe d'un meschant vault aultant que d'ung aultre, ce que bien nous croyons. Par quoy je leur demande d'une mesme marchandise dont vient telle diversité de prix? De response n'ont-ils point, sinon pour la diversité d'accoustremens, en quoy sont totallement semblable à une ribaude laquelle vend sa turpitude plus ou moins chère, selon la sorte de ses vestemens...

N'est-ce pas une grande finesse de scavoir vendre une pièce de marchandise à plusieurs personnes tout ung coup en une mesme heure, en un mesme instant, sans que aucun sache ou cognoisse rien de l'autre, et de chacun d'eulx recevoir l'argent et le payement entièrement? Les anges de Grève à Paris, les crocheteurs et porte costerets ne le scauroient faire les paovres gens; mais ceulx-ci le font fort bien, et n'est pas de merveilles comme ainsi soit qu'ils ne soyent pas seulement anges, mais (par leur dit mesme) ils sont dieux et demy dieux, grands dieux et petits dieux, faisant tout ce qu'ils veulent au ciel, en la terre et aux enfers. Et pourtant, ils peuvent comme dit est, bien ayséément tout en ung coup à plusieurs gens tous différens vendre leur marchandise ainsi et comme il leur plaist: les plus rouges y sont prins. Qu'il soit ainsi la practique l'enseigne. Signantement quand il y a grosse presse, comme quand la court d'un roy y est ou quelque autre assemblée. Et de tant plus qu'il y en a mieulx la pratique se desmaine et surtout quand le marchant est estimé et qu'il scait baisser la teste ou la pendre d'un costé et faire bonne mine. Le cas est. Quelque seigneur viendra au couvent des Jacobins ou frères mineurs aussi bons l'ung comme l'autre demander la belle messe : Oui, Monsieur, vous l'aurez. Quelque autre vient qui en demande autant : Oui, Monsieur. Quelque autre encore autant : Oui, Monsieur; et ainsi conséquamment en vienne tant qu'il pourra, nul ne sera refusé. Puis voicy venir le beau Domne qui vous dépesche tout cela. Mes beaux seigneurs s'en vont contents. Le marchant est bien payé et repayé. Chascun s'en va riant, tant le vendeur que l'acheteur. N'est-ce point grande abilleté? N'est-ce pas bien besongné? De telles marchandises leurs greniers sont tous remplis. Et cela s'appelle messes salées, que Dieu par sa bonté veuille bientost détramper et dessaler.

Ils sont certes si fins et tant abiles que de peu ou rien scavent faire leur cas. Entre autres choses quasi tous sont marchans de cire. Mais sur la terre il n'y a apoticaire ne cirier qui en ceste manière en sceust ouvrer. Viendra au temple quelque paovre sotte (nommez-la si vous voulez dévotte) attacher une chandelle contre ung pillier. Et mon marchant qui la regarde et d'empoigner et de souffler, et pour le prix la revendre à ung autre qui au lieu mesme la remettra... Et mon marchant qui faict le guet d'empoigner et de souffler... et sans cesser tout le jour ainsi fera. Par quoy bientost

riche se trouvera, car comme vous voyez, tout lui retourne argent et marchandise aussy.

Peu de cire leur faict grand bien, soyent gros marchans ou menus, car tous communément en usent : Les petitz la vendent ouvrée en chandelles; mais les plus gros la vendent par loppins attachés sur papier ou à la queue d'ung parchemin : ce que je dis entendent bien à tout le moins officiaux scelleurs, copistes, dataires, chicaneurs, secrétaires d'abbés, d'évesques, archevesques et cardinaux.

Le grand galiffre, je dis bien le grand prevost de ces marchans, qui est le plus abille de tous, tient sa banque à toutes gens, convertissant le plomb en or, que sur la terre on ne vist tel alchimiste qui sous le plomb par luy et les siens trouvast telle veine d'or. Ce que Panorme, le bon marchant en ses escrits n'a pas célé quand par élégance Ciceroniane ou pour le moins barbarienne il a ainsi escrit : *Dicunt aliqui quod nuncii papæ non sunt deaurati sed plumbati. Sed dic nihilominus quod possunt dici deaurati quia dant plumbum et reportant aurum.* C'est-à-dire : aucuns disent que les messagers du pape ne sont point dorez, mais plombez. Mais toy neantmoins dis que on les peut dire dorez, car ils donnent le plomb et emportent l'or. Cecy se appelle besongner à l'aide du corps. A tel ouvrier toutes choses sont propres à marchander et desrober, et pour son cas mieulx y pallier le nom de sanctissime receoit.

Jacoit qu'il ne soit que ung chapelier à tout le moins est-il vendeur de chapeaux, et ne fut onc chapelier qui vendist chapeaulx si cher; et selon la couleur on fait le prix. Car si ils sont rouges, ils sont fort chers. Aussi on en faict un peu mieulx ses besongnes, tesmoingz Christosfle de Forlivio, tiltre de Aracceli, l'espagnol de Angelis avec sa grosse corde et plusieurs autres dont je me déporte, car tout le monde les congnoist. Et quand les gentils acheteurs sont par ce grand chapelier ainsi coiffez et accoutrez de tels rouges chapeaulx, lors ils s'en vont de ville en ville, de place en place, spécialement à la court des princes et roys faire leurs monstres et estaller leur marchandise ou peult estre pour practiquer quelque butin, car ce chapeau rouge est plein de grand vertu à qui le congnoist. Premièrement, depuis que aucun en est couvert, il luy est loysible de tout faire, de tenir autant de bénéfices qu'il pourra attraper, soyent (ainsy qu'ils parlent) compatibles ou incompatibles, gros ou menus, tout sert à la cuysine. Secondement, il est affranchi

des annates, c'est-à-dire pour quelque bénéfice qu'il empoigne, il ne doit point de vacant, qui est grosse practique. Tiercement, il est desjà en chemin et bien près d'estre luy-mesme le grand chapelier et souverain marchant. Ne sont-ce pas beaux priviléges? C'est ce qui met la cherté à tels chapeaulx. A l'exemple de ceulx-cy sont survenus des bonnetiers, à tout le moins marchans de bonnets. Les vendeurs disent fort bien aux dépends des acheteurs, lesquels paovres acheteurs sont si fols et insensés qu'ils briguent et se combattent à grand prix à force de crottes de Paris qui tiennent aux robes comme teigne à qui aura le premier, le tiers, le quart, etc... Nonobstant que aultant vault l'ung comme l'autre. Car pour avoir ou ne avoir point ung tel béguin, je vouloys dire bonnet, on n'en est ne plus ne moins scavant. Je m'en rapporte à messieurs de la Sorbonne, supposé qu'ils ne oublieront point leurs liripipions, c'est-à-dire leurs pelices et chapperons...

UN PROSÉLYTE DES GALÈRES

RELATION TOUCHANT LA CONVERSION ET LES SOUFFRANCES DE JEAN FAYAN (1)

1700-1712

Jean Fayan de Bourdeaux, catholique-romain de naissance, fut condamné et conduit en galères pour désertion en 1687, et placé sur *la Guerrière*. Au bout de quelques années, par les conversations qu'il eut avec quelques uns de nos fidèles confesseurs, Dieu lui fit la grâce de connoître la vérité de notre sainte religion et d'en être si fortement persuadé qu'il fut porté à en faire une profession ouverte, en s'abstenant des fonctions de l'Eglise romaine, accompagnée d'une vie édifiante et exemplaire.

Ce fut l'an 1694 qu'il déclara à l'aumônier de sa galère, qu'il vouloit vivre et mourir dans notre religion. On a fait depuis ce tems-là de très-grands efforts pour tâcher de l'ébranler par les menaces et par les rigueurs. Il a même été quelquefois maltraitté pour ne vouloir pas lever le bonnet pendant le service.

(1) Le nom seul de ce confesseur est mentionné dans la *France protestante*, t. VII, p. 411. Liste des galériens pour cause de religion.

Il arriva au mois de mars 1700 que le secrétaire de M. l'Intendant vint le questionner sur ce sujet. Et comme il vit qu'il persistoit dans sa première déclaration, il s'en alla en lui disant qu'il plaignoit son sort; ce qui fit croire à tous ceux de la galère que c'étoit un ordre de la cour qui étoit venu pour lui faire son procez. L'aumônier confirmoit tout le monde dans cette pensée; car il disoit qu'on l'alloit faire pendre s'il ne changeoit pas de sentiment. Il le pressa beaucoup pour cela. En suite on le produisit devant l'évêque; celui-ci lui demanda qui lui avoit conseillé de changer de religion. Il lui répondit que c'étoit la parole de Dieu, et que par elle il ne croyait pas faire son salut dans l'Eglise romaine.—Qu'est-ce qui vous en empêche? lui demanda-t-il encore, que vous ne puissiez pas faire votre salut dans notre religion? — C'est presque tout, dit-il. — Mais encore, qu'est-ce qui vous empêche? disoit ce prélat. — C'est le purgatoire, l'invocation des saints, l'adoration des images, et la présence réelle du corps de Christ dans l'Eucharistie. — Il faut donc bien croire, disoit l'évêque, que c'est le corps de Jésus-Christ puisque lui-même l'a dit. — Il faut donc croire, répondit le prosélyte, qu'il est un cep, à cause qu'il a dit qu'il en étoit un.

Ce prélat ayant vu cette ferme résolution, le menaça et lui dit que M. l'Intendant avoit grand tort de ne l'avoir pas fait pendre il y a longtemps. Et se retournant tout courroucé, il reprocha aux aumôniers leur négligence, et leur dit: Que font-ils tous ces missionnaires avec leur mission? On le ramena enfin à la galère, où on continuoit à dire qu'on l'alloit mener au parlement d'Aix, pour lui faire son procez. Ce cher fidèle a été tout disposé à mourir au Seigneur. On fit encore des efforts pendant quelques jours; mais, grâce au Seigneur, tout cela n'a produit pour lors, aucun autre mauvais effet.

Ce que dessus est extrait d'une lettre de Marseille du 23 juin 1700. Ce qui suit est du 20 septembre de la même année :

Quelque temps après on le tira de *la Guerrière*, sa galère ordinaire, et on le mit sur *la Magnanime* entre les mains de l'aumônier, qui le fit mettre sur-le-champ au banc de la douze, banc criminel pour les plus insignes scélérats, lors qu'ils tombent en faute. Et là il lui a fait mille indignes traitements, car c'est un second Rapine (1) que ce misérable aumônier. Mais enfin tout ce manége étant autant

(1) Voir la *Notice* de M. Th. Claparède, et les *Mémoires de Blanche Gamond* (*Bull.*, t. XVI, p. 369 et 457).

de coups portez en l'air, et n'ébranlant en nulle façon le courage de cet exemple de constance et de vertu, on a cru devoir l'enterrer tout vivant pour se vanger de l'affront qu'il leur a fait souffrir pour n'avoir pas pû le vaincre, car il fut transféré dans le château d'Y [d'Yf] dez le même mois de septembre.

On marque dans la même lettre que le même ordre avoit été donné contre un autre prosélyte, nommé d'Oubigni, qui étoit en campagne, et qu'on n'attendoit que son retour. Il y fut effectivement conduit après son retour le 3 décembre avec de grandes marques de constance. Après quoy on ajoute:

Ces deux prosélytes de chaînes qui n'ont à espérer que des tourments et des misères dans ce monde, et enfin une mort languissante, ne nous font-ils pas plus d'honneur que cette foule de faux convertis que l'Eglise romaine s'est faite et dont elle se glorifie, par le motif de l'intérêt, des charges, des dragons, par le sang et le carnage? Il ne faut que le bon sens pour en tomber d'accord.

Voici ce que ledit Fayan écrit du 28 septembre 1700, du château d'Y, à un de ses amis sur les galères, après l'avoir remercié de quelques bons offices qu'il en avoit reçeus. J'ay l'original de sa lettre entre mes mains.

« Je vous diray, dit-il, comme la divine providence de mon Seigneur et de mon Dieu que j'adore, m'a introduit dans un lieu de ténèbres, à le regarder des yeux de la chair, mais aux yeux de l'Esprit, ce lieu m'est un temple du Dieu vivant, dans lequel je le prie et le bénis, et lui rends des actions de grâces et des louanges immortelles pour tous les biens qu'il m'a faits, de m'avoir appelé à la connoissance de son bien-aimé fils Jésus-Christ, mon espérance, auquel il lui a plû par un effet de sa toute-puissance de me faire la grâce de rendre témoignage à la vérité de la religion chrétienne, devant une nation perverse.

« Comme ce divin Sauveur a rendu témoignage de son Père céleste devant les ennemis de sa gloire, ainsi veut-il que nous en rendions aujourd'hui en ce dur tems, afin que nous le suivions le plus proche qu'il nous sera possible. Au reste je vous diray que ce jour même sur les neuf heures du matin, le grand-prevost m'est venu interroger me demandant mon nom; je le lui dis. Sur cela il me dit: Pourquoy vous a-t-on changé de galère? Je lui dis que c'étoit à cause de la religion; il me dit: Et pourquoy avez-vous changé de religion? Je lui dis:

Monsieur, pour faire le salut de mon âme. — Mais, dit-il, on vous mettra dans un endroit où vous le ferez bien; ne pensant pas si bien dire. Il me demanda aussi le nom d'un autre, je ne sçay pas si c'est celui de *la Fidèle*. Il ne fut pas si tôt sorti, qu'il ne manqua pas des anges de Satan pour tenter d'ébranler ma foy, me disant qu'on m'alloit mener sur *la Créole* pour faire de moy selon leur volonté, etc. — Enfin je m'embarquai sans avoir rien que mon Pseaume, lequel je sauvai par la grâce du bon Dieu, car on m'avoit enlevé mon Nouveau Testament et quelques autres livres de dévotion, et qui me servira à chanter les loüanges de ce bon Père des miséricordes.

« Quand je fus arrivé à château d'Y, le grand prevost fut donner sa décharge, à cause que le gouverneur n'y étoit pas. On commanda le sergent de garde, avec deux mousquetaires, pour m'amener à la grande tour, et quand j'eus passé huit portes, on me fouilla auparavant que de me fourrer dans ce lieu affreux; mais il ne m'ôta rien que mon couteau, mes ciseaux et des aiguilles, etc. Enfin quand j'eus passé la dixième porte, je rencontray un de nos frères en nostre Seigneur Jésus-Christ qui me fit peur de le voir si maigre et les yeux enfoncez dans la tête avec une barbe bien longue. C'étoit le sieur Jean Moynier, fidèle confesseur. Il m'a grandement consolé et édifié, quoy que je sois encore deux portes au-dessous de luy. Voilà où les ennemis jurés de mon salut m'ont réduit pour ne vouloir adorer leurs dieux. Je prie ce grand Dieu qui a créé le ciel et la terre, qu'il lui plaise par son infinie bonté de traitter nos ennemis en sa miséricorde, et qu'il leur pardonne la haine qu'ils ont contre cette noble Sion. Je le prie aussi de tout mon cœur qu'il pardonne à ceux qui nous ont trahis, et qui nous ont chargés d'injures, et qu'il veuille changer leur animosité en une véritable douceur chrétienne. Qu'il remplisse leur cœur d'un amour sincère, qui les lie à nous par le lien ferme d'une amitié spirituelle, et qu'il leur fasse part de sa sagesse et de sa pureté. »

Au bout d'environ huit ou neuf ans ce fidèle confesseur fut tiré de ce sombre cachot, et logé dans un lieu plus aéré. Et depuis environ dix-huit ou vingt mois, il a été transféré, avec quelques autres de nos frères, du chateau d'Y dans l'hôpital des forçats, d'où il a plu à la bonne Providence de le tirer, sans avoir fait aucune démarche contraire à son devoir et à la religion qu'il a embrassée, seulement sous la condition d'aller servir dans l'armée en qualité

de soldat. On a sceu depuis, qu'il étoit en garnison à Villefranche, dans la compagnie de M. le capitaine Rainaud, originaire de Nîmes. Et comme on a été informé qu'il y étoit inquiété sur sa religion, quelques amis se sont employés pour lui faire avoir son congé ; il y a quelque lieu d'espérer qu'il l'aura obtenu, et qu'il pourra arriver ici au premier jour. M. Pierre Serres, cet illustre confesseur, l'aîné des trois frères, qui a été son compagnon de souffrance et son voisin dans le château d'Y et ensuite dans l'hôpital, et qui par ce moyen est parfaitement informé de toute sa conduite, luy rend un témoignage très-avantageux. Voici ce qu'il en dit dans sa lettre du 3 octobre 1712:

Après avoir dit qu'ayant consumé dans le voyage et à cause de l'incommodité que lui a causé au genou une chute qu'il a faite, le peu qu'il avoit : « Nous n'aurons pas besoin, ajoute-il, de vous le recommander, puisque votre charité pourvoira à tout ce qui lui sera nécessaire par rapport à son état. Du reste il ne sera pas beaucoup à charge parce qu'il a un bon métier, et qu'il est fort laborieux. Il ne faut pas vous attendre à voir un homme de grande apparence, ni de grand esprit, mais pour le cœur qui doit être préféré à tout le reste, on peut dire qu'il l'a bon, sincère, et qu'il aime autant la religion qu'il se puisse, et plût à Dieu, que ceux qui sont nés dans le sein de l'Eglise eussent autant d'amour pour elle et pour la vérité ! Tous ceux qui le connoissent comme nous ici, vous rendront le même témoignage, et j'espère que son exemple, s'il reste au moins en vos quartiers, vous sera une preuve parlante de ce que nous vous disons. »

Le susdit confesseur est présentement au milieu de nous, étant arrivé en cette ville dès le 20 novembre dernier.

(Coll. Court. Lettres et Mémoires divers. N° 13; t. 11.)

VARIÉTÉS

JEAN LE BLANC ET JEAN LE NOIR

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Monsieur le Président,

J'ai entendu récemment exprimer le regret que le nouveau *Bulletin* ne contînt pas une page consacrée aux curiosités, aux questions et réponses, espèce de *faits divers* qui pourraient à la rigueur n'avoir que quelques lignes, mais qui, dans l'ancien *Bulletin*, intéressaient si vivement et excitaient à de patientes recherches : c'était comme une causerie à distance, un échange de petites découvertes et de grandes espérances entre les membres travailleurs de la Société. Pour répondre au désir manifesté par l'honorable pasteur d'Uchaud, je vous envoie mon humble tribut : la présente lettre peut servir de réponse à une question posée dans le XIe volume, pages 332 et 414.

Il s'agit des noms de Jean le Blanc et de Jean le Noir. Cette dernière appellation paraît désigner le pape; mais la première, qui désigne-t-elle précisément? Est-ce simplement un huguenot, comme qui dirait un ennemi, le contraire du pape, et n'a-t-elle été employée qu'au temps de la Réforme? Quelle est son étymologie?

En lisant dans la *Revue moderne* (1er février 1867) un article de M. A. Morel sur *la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie, d'après le témoignage de Beelzébuth, en* 1566, j'ai rencontré une page qui autorise à croire que *Jean le Blanc* désigne l'hostie. L'auteur de l'article analyse un curieux livre in-4° de 787 pages, imprimé à Paris en 1578, et dont il existe un exemplaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève (R. 939). Ce livre est intitulé : *Le Thrésor et entière histoire de la triomphante victoire du corps de Dieu sur l'esprit maling Beelzebub, obtenue à Laon, l'an mil cinq cens soixante-six*. Il est dédié : *Au salut de tous et à notre saint père le pape Grégoire XIII*. L'auteur se nomme Jean Boulæse, prêtre, professeur des saintes lettres hébraïques, etc. C'est l'histoire parfaitement documentée et authentiquée d'une possédée, Nicole Obri, femme du tailleur Louis Pierrot, de Vervins en Thiérache (province de Picardie, diocèse de Laon). Pour faire sortir le diable du corps de cette malheureuse, l'Eglise employa tous les moyens usités en pareille occurrence dans ce bon vieux temps de sainte simpli-

cité et de foi naïve. Le diable, toutefois, ne lâchait pas prise. Il avait, du reste, une escouade passablement respectable de diablotins avec lui : la pauvre femme était possédée de trente diables, en effet. Vingt-six furent chassés à Notre-Dame de Liesse (23 janvier 1566); un, nommé Légio, à Pierrepont (24 du même mois) ; un (le 27), du nom d'Astaroth, à Laon ; un (2 février), Cerbérus ; enfin (28 février), Beelzébuth lui-même. Celui-ci ne s'avoua vaincu qu'après que l'évêque de Laon l'eût solennellement adjuré de sortir au nom de la sainte hostie, qu'il lui tenait obstinément sous les yeux. Pour préparer cette victoire sur le prince des démons, voici, d'après le prêtre Boulæse, le colloque réglé que l'évêque engagea avec Beelzébuth et les propos qu'ils échangèrent :

MESSIRE JEAN.

« A la parfin, puisque pour évangiles, oraisons, conjurations, brûlure de ton nom, la vraie croix, ni pour autre chose qu'on te fasse ou qu'on te die, tu ne veux sortir, il te faut montrer ton maître, en la vertu duquel présentement je te ferai bien sortir.

BEELZÉBUTH.

« Qui ? ton Jean le Blanc?

MESSIRE JEAN.

« Tu en as menti ; c'est ton maître, auquel tu es contraint de rendre obéissance. Qui t'a appris à l'appeler ainsi?

BEELZÉBUTH.

« Moi ; et j'ai appris à nos huguenots à l'appeler ainsi?

MESSIRE JEAN.

« Or bien, puisqu'ainsi tu l'appelles et le fais appeler, et ne reconnais en lui ni divinité ni supériorité, pourquoi le crains-tu tant quand je te le montre? Puisque tu l'as en tel mépris, pourquoi te fait-il quitter la place à sa venue? Pourquoi ne tiens-tu bon? Pourquoi bouges-tu de ton fort? Pourquoi te chasse-t-il? etc., etc. »

Ainsi, d'après ce curieux volume du prêtre Boulæse, les huguenots de cette époque appelaient l'hostie *Jean le Blanc*. C'était sous l'inspiration de Beelzébuth, il est vrai; mais cela prouve simplement que cette appellation déplaisait aux catholiques, aux adorateurs de la sainte hostie.

Je transcris ici une partie de la note que M. A. Morel a mise à ce sujet au bas de la page :

« Cette appellation avait été peut-être employée, dès le siècle précédent, par les habitués des réunions sabbatiques célébrant la messe noire, contre-partie et parodie de la messe des prêtres. De tout temps, la malice gauloise s'est plu à créer ainsi des sobriquets narquois, indéfiniment

remplacés par d'autres de même goût, et si variables, si éphémères, que les philologues historiens ont bien de la peine à les retrouver ou à les reconnaître tous. »

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de mon entier dévouement. CHARLES DARDIER, pasteur.

PÉRORAISON

D'UN SERMON DE M. LE PASTEUR EUG. BERSIER (1)

Le *Bulletin* n'a pas qualité pour apprécier un des genres de littérature qui honorent le plus le protestantisme contemporain, et dans lequel M. Eug. Bersier a su conquérir un rang si distingué. Mais ce n'est pas sans une vive sympathie que nous avons lu ces pages d'un sermon prononcé pour la dédicace du temple de Laforce, s'élevant sur les ruines du château d'une de nos plus illustres familles, en un lieu doublement consacré par l'héroïsme de la foi et les merveilles de la charité. Ce sentiment sera partagé par tous nos lecteurs.

Je me reporte à trois siècles en arrière... alors du haut du plateau sur lequel nous sommes aujourd'hui rassemblés, le regard apercevait, le long des rives de la Dordogne, des lieux dont les noms étaient chers aux protestants français. Dans chaque ville, dans chaque village, un temple s'élevait; dans cette vallée, semblable à une terre sainte, les Eglises naissantes de la Réforme étaient partout semées comme les prémices d'une immense moisson qui devait bientôt couvrir la France; ici même était debout un manoir antique où demeurait l'une de ces nobles familles huguenotes qui opposaient à la frivole corruption du seizième siècle leur grandeur morale et leur inflexible austérité. Quand le protestant, proscrit et fugitif, voyait briller de loin les tourelles du château de Laforce, son cœnr battait de joie; car il savait que, suivant l'expression de nos pères, c'étaient des *craignant Dieu* qui l'habitaient. Là, dans les grandes salles, maîtres et serviteurs s'agenouillaient devant le Dieu de la Bible; là retentissaient nos vieux psaumes; là, dans leurs courses aventureuses, Coligny, le roi de Navarre, Sully, Du Plessis-Mornay souvent s'arrêtèrent; là, les voix graves de leurs pasteurs

(1) *Sermons*, par Eug. Bersier, pasteur à Paris, t. III, p. 364.

leur prêchèrent la fidélité de Dieu et appelèrent sur la patrie déchirée la paix et la lumière de l'Evangile, le triomphe de la grâce de Jésus-Christ. Grandes et glorieuses figures, comment songer à vous sans que notre cœur tressaille, comment fouler sans émotion ce sol si riche en souvenirs?

« Hélas! un siècle s'écoule, et que reste-t-il de tout ce passé? Où est la gloire d'Israël? Où sont les moissons annoncées? Où sont ces Eglises qui devaient croître et se multiplier? Le vent du désert a soufflé; la persécution s'est déchaînée; les temples sont rasés, les Bibles lacérées; Sion est renversée; la foi évangélique est proscrite, et les supplices les plus atroces attendent ses derniers confesseurs... O Dieu! qu'as-tu fait de tes promesses? Qu'est devenue ta fidélité?... Les années s'écoulent, et aux ruines anciennes s'ajoutent des ruines nouvelles; tout a disparu, semble-t-il, et de ce grand passé, c'est à peine si quelque vestige est resté.

« Un siècle encore et nous voici, Seigneur, nous les descendants et les héritiers de l'Israël antique; nous voici dans notre faiblesse et notre petit nombre; mais debout encore et fermes, et nous confiant dans ton amour. Sur les ruines de Sion nous avons vu refleurir l'espérance. Nous voici pour proclamer ta fidélité... Ah! bien des ombres se mêlent à notre joie? Qu'est-ce que le présent à côté du passé? Qu'est-ce que notre foi, notre zèle à côté de celles qui s'élevaient jadis dans ces contrées? — Mais si les cendres de nos pères ont été semées aux quatre vents des cieux, cette semence, du moins, a été féconde. Aujourd'hui la foi protestante échappe à toutes les oppressions du passé. Unie aux destinées des nations les plus libres et les plus prospères, elle poursuit ses conquêtes à l'autre extrémité du monde. Ici même, Seigneur, tu ne t'es pas laissé sans témoignage et ton œuvre se continue. Le temps n'est plus où les luttes religieuses mettaient les armées aux prises, la bannière huguenote ne flotte plus sur les champs de bataille, les cantiques ne retentissent plus sur les lèvres de nos soldats; mais la charité remporte ses victoires. Sur les ruines de nos châteaux forts, elle a élevé ses asiles. L'Evangile y est annoncé aux pauvres; l'Esprit de Jésus-Christ y inspire chaque jour des merveilles d'abnégation et de sacrifice. Nous-mêmes, nous avons éprouvé ici la présence du Seigneur, et son amour a fait tressaillir nos âmes... Voilà pourquoi, en ce jour de fête, répondant après trois

siècles à la voix de nos pères, nous redirons ce verset d'un psaume si souvent chanté dans leurs batailles : « Célébrez l'Eternel, car il est bon et sa miséricorde demeure à jamais ! »

BIBLIOGRAPHIE

L'Eglise et l'Etat, a Genève, du vivant de Calvin. Etude d'histoire politico-ecclésiastique, par A. Roget.

Voici une étude digne de la plus sérieuse attention, car elle rectifie sur un point très-important une erreur séculaire. C'est une opinion accréditée par des écrivains appartenant aux écoles les plus opposées, et presque un lieu commun historique, que le réformateur de Genève subordonna l'Etat à l'Eglise et créa un gouvernement théocratique, dont il fut le chef d'autant plus obéi qu'il savait s'effacer à propos. Rien de plus erroné qu'un tel jugement, comme le prouve, par le simple exposé des faits, un savant écrivain genevois, M. Amédée Roget, dans un mémoire puisé aux sources, c'est-à-dire dans les registres officiels de la république. Un premier fait trop peu remarqué, c'est que lorsque la Réforme fut proclamée dans la cité genevoise, le magistrat se mit purement et simplement à la place de l'évêque dépossédé. Le point de départ de cette ingérence de l'autorité civile dans les affaires ecclésiastiques est la décision prise le 30 juin 1532, qui enjoignait au clergé de prêcher l'Evangile sans mélange d'inventions humaines. C'est le conseil de Genève qui organise la dispute religieuse de 1535, qui proclame l'abolition de l'ancien culte, et qui s'arroge tous les droits de l'autorité catholique. Le système qui devait naturellement prévaloir au lendemain d'une révolution accomplie par les conseils de l'Etat, organes du vœu populaire, est celui qu'on a désigné par le terme de *Césaro-papie*, et qui n'est que la suprématie du pouvoir politique en matière religieuse. C'est le système que Calvin trouve établi dès son arrivée à Genève (juillet 1536) et avec lequel il entre aussitôt en lutte. La liberté dans l'exercice du ministère et dans l'administration des sacrements, tel est le point en litige entre les pasteurs qui revendiquent les droits inhérents à leur charge, et l'Etat qui veut maintenir sa domination sur l'Eglise. On sait le résultat de cette première lutte : le bannissement de Calvin (avril 1538) suivi, trois ans après, de son rappel à Genève. Les ordonnances ecclésiastiques de 1541 sont le prix de sa victoire. Elles règlent l'Eglise, le

culte et les mœurs. Mais on s'est mépris sur le caractère du Consistoire chargé de les appliquer (p. 31, 32). Il ne possède aucune juridiction civile. Il n'a qu'un droit de censure, et la seule peine qu'il puisse prononcer est celle de l'excommunication. Encore l'usage de cette arme, purement spirituelle, est-il contesté aux ministres dans leur longue lutte contre le parti Libertin. La question n'est tranchée à leur profit qu'après la défaite d'Amy Perrin et de ses adhérents. Alors seulement (1555), le Consistoire entre en possession du droit d'accorder ou de refuser les sacrements. Le conseil n'en demeure pas moins juge unique des controverses doctrinales, et dans les procès religieux du temps il prononce seul. Le procès de Servet, si souvent allégué comme une preuve sans réplique de la dictature exercée par Calvin, n'autorise nullement une telle conclusion. C'est contre l'avis du réformateur que les Eglises suisses sont consultées, et son crédit pèse si peu dans la balance, qu'il écrit le 7 septembre 1553 à Bullinger : « Nos magistrats en sont venus à un tel degré d'égarement et de folie, que tout ce que je leur dis devient suspect. Je crois que si j'affirmais qu'il fait jour en plein midi, ils commenceraient à en douter! » Ce n'est pas là le langage d'un dictateur dominant à la fois l'Eglise et l'Etat, et quand on voit Calvin solliciter, comme le plus humble de ses collègues, l'autorisation de publier ses écrits, qui font l'admiration de l'Europe, s'incliner en toute circonstance devant l'autorité des conseils de la république, on apprécie à leur juste valeur les assertions concernant sa prétendue omnipotence dans la cité réformée (p. 83, 84). Les institutions politiques de Genève n'étaient pas son œuvre. Elles consacraient la subordination de l'Eglise à l'Etat. Il ne modifia que peu cet état de choses, et son autorité, toute morale, ne fut que la conséquence de sa supériorité intellectuelle, l'influence du génie s'exerçant irrésistiblement sur l'esprit et les mœurs de la population genevoise.

Telles sont les conclusions rigoureusement motivées auxquelles aboutit M. A. Roget, dans un mémoire aussi neuf qu'instructif, qui n'est que le prologue d'une étude plus générale sur l'histoire politique et religieuse de Genève au XVIe siècle. « Un jour, dit-il, nous essayerons de tracer un tableau complet et développé des faits qui ont si profondément modifié la physionomie de la république genevoise durant les vingt-huit années du séjour de Calvin au milieu de nous. » Nul mieux que M. Roget ne peut accomplir ce dessein. Familier avec les registres officiels comme avec le mécanisme des anciennes institutions de sa patrie, il saura faire la part de l'erreur et de la vérité, et montrer une fois de plus qu'entre l'admiration systématique et le dénigrement de parti pris, il y a place pour une appréciation calme et éclairée. J. B.

Journal de Jehan Glaumeau. Bourges, 1541-1562, publié pour la première fois (?), avec une introduction et des notes, par le président Hiver. Bourges, *J. Bernard*, et Paris, *Aubry*. 1868. In-12 de xx et 186 pages.

Ce Journal est un pauvre écrit, dont l'auteur enregistre, sans aucune observation, les faits qui l'intéressaient, à commencer par sa naissance, le 22 décembre 1517, et sa visite au barbier, le 5 avril 1538, pour faire raser sa première barbe. Ce chroniqueur lymphatique vécut à Bourges, où il était prêtre desservant une église. Quoiqu'il prenne note de ce qui se passe sous ses yeux ou arrive à ses oreilles, c'est un esprit si vulgaire et si préoccupé des détails purement matériels, que son Journal a très-peu d'intérêt et aucune couleur. Quant au travail de l'éditeur, pour être l'œuvre d'un magistrat, il ne se ressent pas beaucoup des inspirations de la justice. Un seul exemple : Le naïf chroniqueur déclare la naissance de deux fils qu'il eut de sa servante, dans sa cure même, en 1547 et 1552. C'est dix ans plus tard qu'il passe à la Réforme. On pourrait en conclure qu'il s'y était jeté avec quelque horreur de ses désordres passés, si communs parmi le clergé de son temps; mais il plaît mieux à M. le président Hiver de dire (p. 1 et 123) qu'en sa qualité de prêtre concubinaire Jean Glaumeau « devait naturellement et nécessairement embrasser la Réforme. »

Les Guerres de religion et les Troubles de la Fronde en Bourbonnais, par M. Ernest Bouchard, avocat. Moulins, *Desrosiers*, 1867. In-8° de 123 pages, et une planche.

Ce récit des guerres de religion dans une province importante s'est groupé peu à peu sous la plume de l'auteur, pour servir comme d'introduction à trois lettres tirées des archives de la ville de Moulins, et qui constatent la mauvaise volonté, pour ne pas dire la mauvaise foi, avec laquelle les fonctionnaires du gouvernement, soit à Moulins, soit à Paris, éludaient, en 1618, les dispositions de l'Edit de Nantes, afin de priver les huguenots de Moulins d'un lieu convenable, comme ils y avaient droit, pour célébrer le culte divin. Tout le reste du récit est tiré d'ouvrages historiques bien connus; mais il est présenté avec talent, avec feu, et d'une lecture agréable.

H.-L. B.

CHRONIQUE

INAUGURATION

DU MONUMENT DE LUTHER, A WORMS

L'Allemagne protestante vient d'avoir ses grands jours. Le monument de Luther, à Worms, a été inauguré les 24, 25 et 26 juin derniers avec une affluence et un éclat extraordinaires. Rien ne manquait à cette solennité religieuse et nationale, qui avait attiré près de cent mille spectateurs : princes et magistrats, députations des Eglises et des universités, éloquents discours, chants magnifiques comme l'Allemagne seule en connaît. Plusieurs pasteurs français, désignés par leurs Eglises, assistaient à la cérémonie. M. le pasteur GrandPierre y représentait le Consistoire de Paris, et nous sommes heureux de reproduire quelques fragments de la lettre fort intéressante qu'il a adressée de Worms à *l'Espérance* du 3 juillet :

Disons tout d'abord un mot du monument... Il est vraiment digne du but pour lequel il a été élevé : nous n'hésitons pas à dire que c'est un chef-d'œuvre. Il se compose de douze statues toutes en bronze, la plupart d'une grandeur et d'une ampleur au-dessus de la taille humaine, surtout celle de Luther, qui, sur le vaste piédestal, domine toutes les autres. Ce qu'il y a surtout de vraiment beau dans la manière dont les statues sont disposées, c'est qu'elles forment l'ensemble le plus harmonieux. Le réformateur est au milieu du groupe, plus majestueux et plus élevé; devant lui, à sa droite et à sa gauche, sont les princes allemands Frédéric le Sage et Frédéric le Magnanime; Mélanchthon et Reuchlin sont derrière; les précurseurs de la Réforme, Savonarole, Jean Huss, Pierre Valdo et Wicleff entourent le piédestal. Trois figures allégoriques, sous la forme de femmes, Spire, Augsbourg et Magdebourg, complètent tout le tableau. De nombreux médaillons représentent les grands collaborateurs de la Réforme : nous remarquons dans le nombre ceux de Calvin et de Zwingle.

L'attitude de Luther est vraiment noble, ferme à la fois et modeste, exprimant tout ensemble le calme et l'intrépidité. L'illusion est si grande, que l'on croit l'entendre prononcer les paroles qui sont gravées sur le socle du monument : *Me voici, je ne puis autrement, que Dieu me soit en aide!* De la main gauche, il tient la Bible ouverte; la droite, fermée, s'appuie sur le saint livre. C'est saisissant de vérité et d'éloquence.

Quant au doux et pieux Mélanchthon, on le voit respirer et vivre comme s'il était là. Nous voudrions pouvoir continuer cette revue, mais il faut se hâter. Un mot pourtant encore sur la statue de Jean Huss. Il est assis, tenant dans ses mains une croix qu'il contemple avec une expression indescriptible. Il y a dans son regard mélancolique et sérieux une expression de paix et d'amour associée au douloureux pressentiment de l'avenir, à un ferme dévouement à la cause de son Sauveur et Maître. On passerait volontiers devant cette pieuse et sainte figure une heure de méditation profitable. On a peine à en détacher ses regards...

Nous voici arrivés au moment solennel. Nous sommes en face du monument. La cérémonie, toutefois, ne commence pas immédiatement. On attend d'augustes personnages. Le roi de Prusse, le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Hesse-Darmstadt, le grand-duc de Saxe-Weimar, le prince royal de Prusse, le prince Wilhelm de Bade, s'étaient fait annoncer. Ils arrivent au bout de quelques minutes par le train de Mayence, suivis de nombreux états-majors, tous en grands et brillants costumes militaires. Accueillis avec des vivats enthousiastes, ils sont conduits sous le pavillon qui leur était destiné, à droite du monument. Les ecclésiastiques sont en face.

A un signal donné, la cérémonie commence. C'est d'abord un homme distingué, M. le professeur Oppermann, qui fait, en même temps que l'historique du monument, la biographie de son ami Rietschel, l'auteur et l'architecte du chef-d'œuvre que l'on est impatient de contempler. Celui-ci est mort à la peine, il y a peu de mois, après douze années de laborieux travaux. Puis le doyen des pasteurs de Worms, M. Keim, décrit la vie et l'activité de Luther. Le Dr Zimmermann prononce encore un éloquent discours adressé à la patrie allemande, qu'il appelle d'une manière touchante : Mon peuple. Enfin le bourgmestre de la ville, à qui quatre jeunes filles ont remis, sur un riche coussin, les clefs dorées du monument, prend la parole pour remercier. Quoique catholique, il n'en fait pas moins, en termes chaleureux, l'éloge du grand homme qui honore Worms et l'Allemagne tout entière.

A peine a-t-il fini de parler, que le canon tonne, les cloches s'ébranlent de nouveau, la toile tombe, et les douze à quinze mille assistants qui couvrent la place ou qui se pressent dans les rues voisines entonnent, comme un seul homme, le fameux cantique de la Réforme : *C'est un rempart que notre Dieu.* Les princes chantent avec la foule et comme la foule, car la fête est essentiellement populaire. Chefs et peuples ne forment qu'un cœur pour proclamer le

salut de Dieu. Il y a trois siècles et demi, Luther comparaissait devant la Diète et devant les rois pour rendre compte de sa foi. En 1868, ce sont les princes de l'Allemagne qui sont venus rendre hommage à la foi de Luther et bénir Dieu d'avoir donné succès à cette œuvre, à cette œuvre qui a été une source féconde de bénédictions pour l'Allemagne et pour l'Europe tout entière. Des scènes comme celle-ci ne se laissent pas décrire. Il nous semble que de pareilles fêtes ne peuvent avoir lieu qu'une fois dans la vie. Ces chants nationaux, en même temps que chrétiens, qui retentissaient comme le bruit des grosses eaux, nous élevaient au-dessus de la terre. On ne chantait pas toujours, car il y avait des moments où la voix, étouffée par l'émotion, était réduite au silence. Nous aurions voulu voir à Worms quelques-uns de ceux qui nous disent en France que le protestantisme est mort ou près de mourir. Ils se seraient assurés de leurs propres yeux qu'il n'est pas si près de sa fin. Si le grand réformateur allemand, qui vit maintenant auprès du Seigneur, avait pu dormir, le tonnerre des chants de Worms l'eût réveillé de son sommeil. Il eût été consolé de sa peine et de ses douleurs en voyant de ses yeux qu'il n'avait pas travaillé en vain, puisque, trois siècles et demi après sa mort, sa patrie reconnaissante lui montrait, par sa vive et joyeuse gratitude, qu'elle savait apprécier l'esprit et le but de ses héroïques efforts.

NÉCROLOGIE

M. ERNEST ALBY

C'est avec un vif regret que nous enregistrons une nouvelle perte pour le protestantisme français. M. Ernest Alby, membre de la Société des Gens de lettres, et connu par une *Histoire des Camisards* ainsi que par une biographie de Catherine de Navarre, a succombé le 23 juin à une longue et douloureuse maladie. M. E. Alby descendait de ces huguenots cévenols, dont il a écrit l'histoire avec un sentiment filial, et l'Eglise réformée ne comptait pas de membre plus dévoué que lui. Par ses qualités d'esprit et de cœur, il s'était concilié de vives sympathies dans le monde des lettres. Ses obsèques ont été présidées par M. le pasteur Rognon. Les cordons du poêle étaient tenus par M. le général de Chabaud-La-Tour, M. Jules Simon, M. Edouard André, député au Corps législatif, et M. Angliviel, membre du conseil général du Gard.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue Cujas, 13. — 1868.

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Collection complète, t. I. à XIV, prix : 150 francs.

—

Table générale des matières, prix : 6 francs. — On peut se la procurer séparément.

—

Les t. I et II de la 2e série du *Bulletin*, formant deux beaux volumes de 600 pages, sont en vente au prix de 10 fr. chacun.

Les quittances des abonnés en retard ont été remises le 31 mars, à la maison chargée de les faire toucher à domicile.

Les abonnés dont le nom ou l'adresse ne seraient point parfaitement orthographiés sur les bandes imprimées sont priés de transmettre leurs rectifications à l'administration.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

Années	Prix
1re année, 2e —, 3e —, 4e —, 5e —, 6e —, 7e —, 8e —	10 francs le volume.
9e année, 10e —	20 francs le volume.
11e année, 12e —, 13e —, 14e —, 15e —, 16e —	10 francs le volume.

Chaque numéro séparé : 3 francs.

Un numéro détaché de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les numéros des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1865) : 150 francs.

AVIS

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Nous rappelons à nos souscripteurs que tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'auront pas soldé leur abonnement le 15 mars, recevront une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres couvrent à peine les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, secrétaire, typographie Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas, Paris. L'affranchissement est de rigueur.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1868.